



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



BDR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 060 / 2017 DU 28 JUIN 2017

Portant approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Date de convocation : 20 juin 2017		L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.								
Date d'affichage : 20 juin 2017										
Date d'affichage du compte-rendu : 30 juin 2017										
Date d'affichage de la présente délibération : 06 JUIL. 2017										
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION	00	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
VOTANTS	31									
POUR	31									
CONTRE	00									
ABSTENTION	00									
La délibération est adoptée à l'unanimité.		<p>Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.</p> <table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>08</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	23	PROCURATION	08		
ELUS EN EXERCICE	33									
PRESENTS	23									
PROCURATION	08									

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	Jean-Claude PAQUIER
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	Yvannah POMARE
M. Yvonnick RAFFIN		X	Riveta URAHUTIA
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Milton PARAUE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Keehi WONG
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Rosana TEHOIRI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	23	10	8 procurations

DELIBERATION N° 060/2017 DU 28.06.2017

Portant approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté N°667/ DIPAC du 11 mai 2011 relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ;
- VU la délibération n° 23/2011 du 01^{er} juin 2011 modifiée portant création de la régie Déchets ;
- VU Les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit selon les termes de son article L. 2224-5 (cf. voir annexe ci-jointe) que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets soit porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Ce document destiné entre autres à l'information des usagers doit paraître au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

De même, l'arrêté n°667/dipac du 11 mai 2011 précise les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le 1^{er} rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010 ayant été présenté et adopté au travers de la délibération n°84/2011 du 28 septembre 2011, il s'agit donc du septième rapport annuel élaboré par la commune de PIRAE.

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 juin 2017 ;

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Le rapport d'activité du service public de gestion des déchets pour l'année 2016 est approuvé.
- Article 2 :** Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L. 2224-5, ce rapport est destiné à l'information des usagers.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Directeur général des services et le Chef du service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Pour le Maire absent,


Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**06 JUIL. 2017**..... et publication du**06 JUIL. 2017**.....

Pour le Maire absent,


Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint

Edouard FRITCH
Le Maire



SOMMAIRE

A. PRESENTATION GENERALE

- 1. Présentation géographique et démographique 3
- 2. Présentation du service Déchets 4
 - 2.1 Missions, activités et organisation du service public4

B. PRESENTATION DES OPERATIONS DE GESTION DES DECHETS

- 1. Caractéristique technique générale du service..... 5
- 2. La pré-collecte 7
 - 2.1 Containers en ordures ménagères et recyclables7
 - 2.2 Points d'apports volontaires8
- 3. La collecte 8
 - 3.1 La collecte des ordures ménagères (OM)9
 - 3.2 La collecte des recyclables ménagers (RE)9
 - 3.3 La collecte des déchets végétaux (D. Verts)9
 - 3.4 La collecte des encombrants (ENC)9
- 4. La collecte des autres déchets spécifiques11
 - 4.1 La collecte du verre et des déchets ménagers spéciaux (DMS)11
 - 4.2 La collecte des déchets particuliers : VHU & DEEE11
- 5 Opérations de traitement des déchets ménagers & assimilés11
 - 5.1 Principales dispositions des prestations de traitement11
 - 5.2 Nature des traitements et valorisations réalisées12

C. BILAN TECHNIQUE

- 1. Evolution des tonnages13
 - 1.1 En ordures ménagères13
 - 1.2 En collecte sélective13
 - 1.3 En encombrants14
 - 1.4 En déchets végétaux.....14
- 2. Evolution des tonnages entre 2012 et 201515
 - 2.1 En ordures ménagères15
 - 2.2 En collecte sélective15
 - 2.3 En déchets végétaux.....16
 - 2.4 En encombrants17
- 3. Synthèse des tonnages de 2012 à 201618

D. BILAN FINANCIER

- 1. Les coûts du service des déchets20
 - 1.1 Contexte contractuel - rappel.....20
 - 1.2 Coût du service20
 - 1.3 Approche économique des coûts en 201621
- 2. Le financement du service des déchets22
 - 2.1 Evolution des recettes de 2009 à 201622
- 3. Les dépenses et recettes d'investissement du service déchets24
 - 3.1 Les recettes d'investissement.....24
 - 3.2 Les dépenses d'investissement.....24

E. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- 1. Qualité du service25
 - 1.1 Prise en charge de l'utilisateur.....25
 - 1.2 Taux de réclamation25
 - 1.3 Rendement de réseau25
- 2. Indicateurs de performances25

F. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016

- 1. En termes d'évènements26
- 2. En termes de service à l'utilisateur.....26
- 3. En termes d'étude.....26
- 4. En termes de distribution des bacs.....26

G. PERSPECTIVES

- LISTE DES ANNEXES :.....28

A. Présentation générale

1. Présentation géographique et démographique

PIRAE est une commune du littoral nord-ouest de Tahiti, située en Polynésie française, dans l'archipel de la société. D'une superficie de 3 542 hectares, le territoire de la commune de Pirae s'étire entre les communes de Arue et de Papeete, de la baie de Taone jusqu'au sommet du Mont Aorai qui culmine à 2066 m d'altitude.

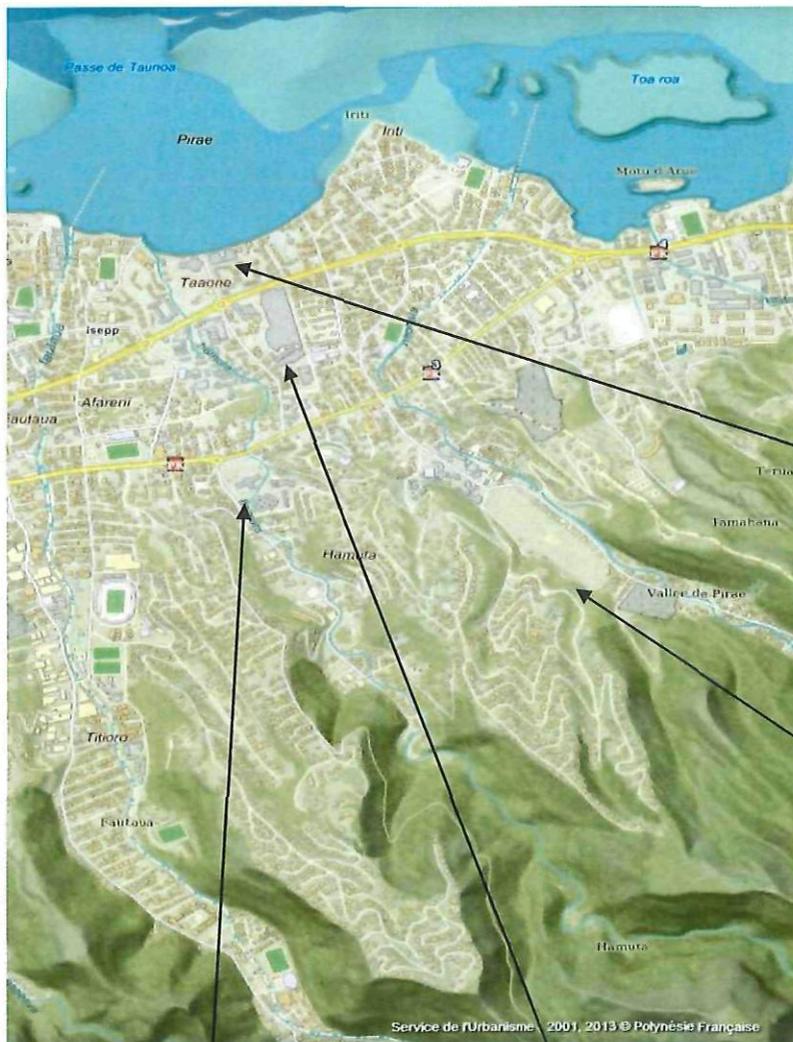
Sa population est de 14 129 habitants (dernier recensement 2012) répartie sur une surface de 35,4 km², soit une densité de 399 hab. /km². Cette ville accueille un grand nombre d'institutions et de structures publiques tels que :

- le Centre Hospitalier de la Polynésie française,
- de nombreux équipements sportifs (stade Pater, Stade Fautaua ...),
- une cité scolaire avec 4000 élèves du secondaire,
- des activités équestres (hippodrome, centre équestre) ...



La Commune est drainée par trois rivières qui sont :

- Fautaua
- Hamuta



Ville de Pirae

2. Présentation du service Déchets

Au sein de l'administration communale, le service Déchets dépend du **bureau environnement**, lui-même rattaché au **service cadre de vie** (*arrêté municipal n°118/2014 du 26 juin 2014*).

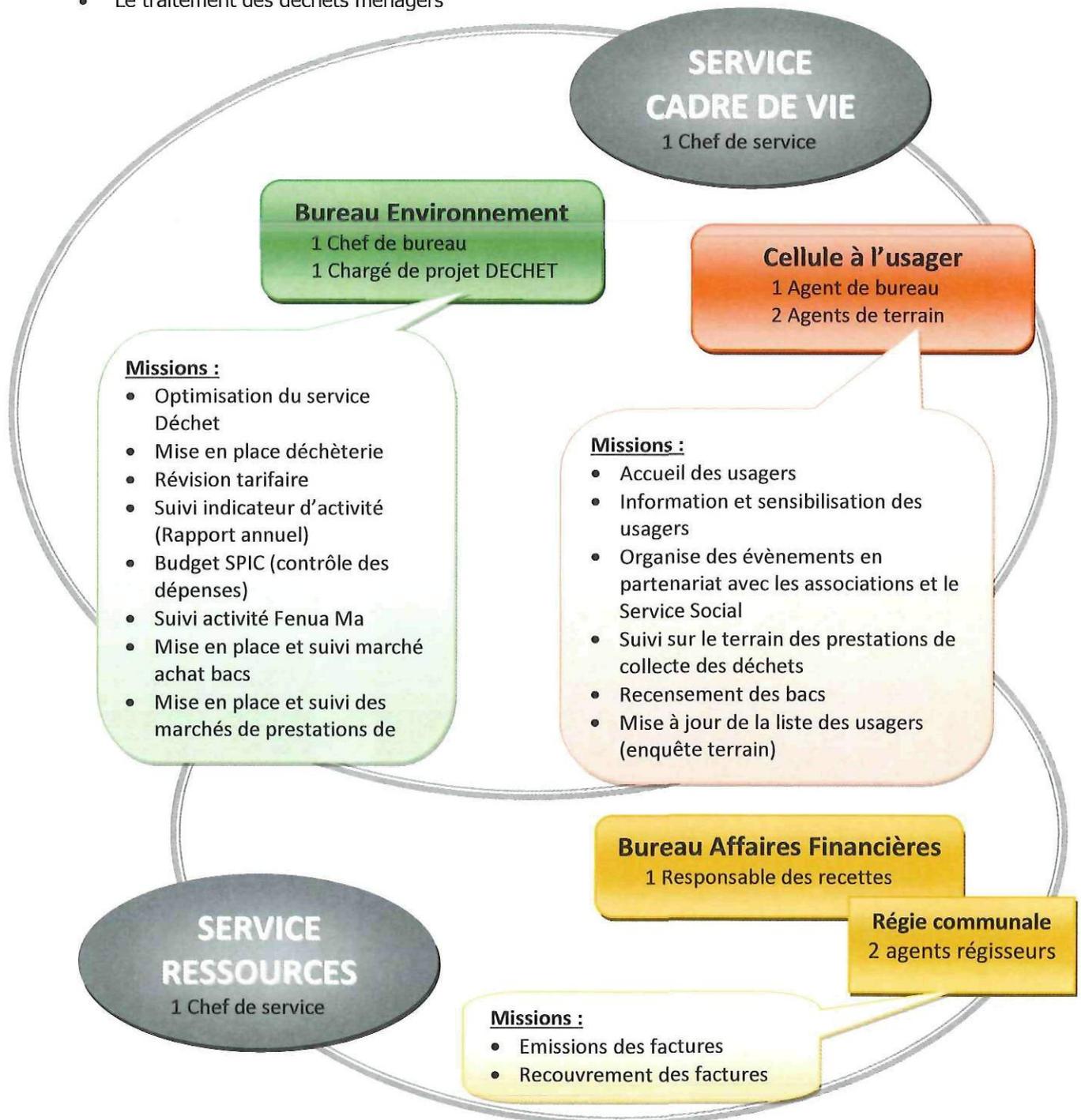
La **cellule à l'utilisateur** participe activement à ce service dans le suivi sur le terrain du prestataire de collecte des déchets.

La **régie municipale**, rattachée au **bureau des affaires financières**, lui-même rattaché au **service ressources** réalise l'émission des factures ainsi que le recouvrement (via le logiciel ORIANA).

2.1 Missions, activités et organisation du service public

→ Les **missions** principales du service public sont :

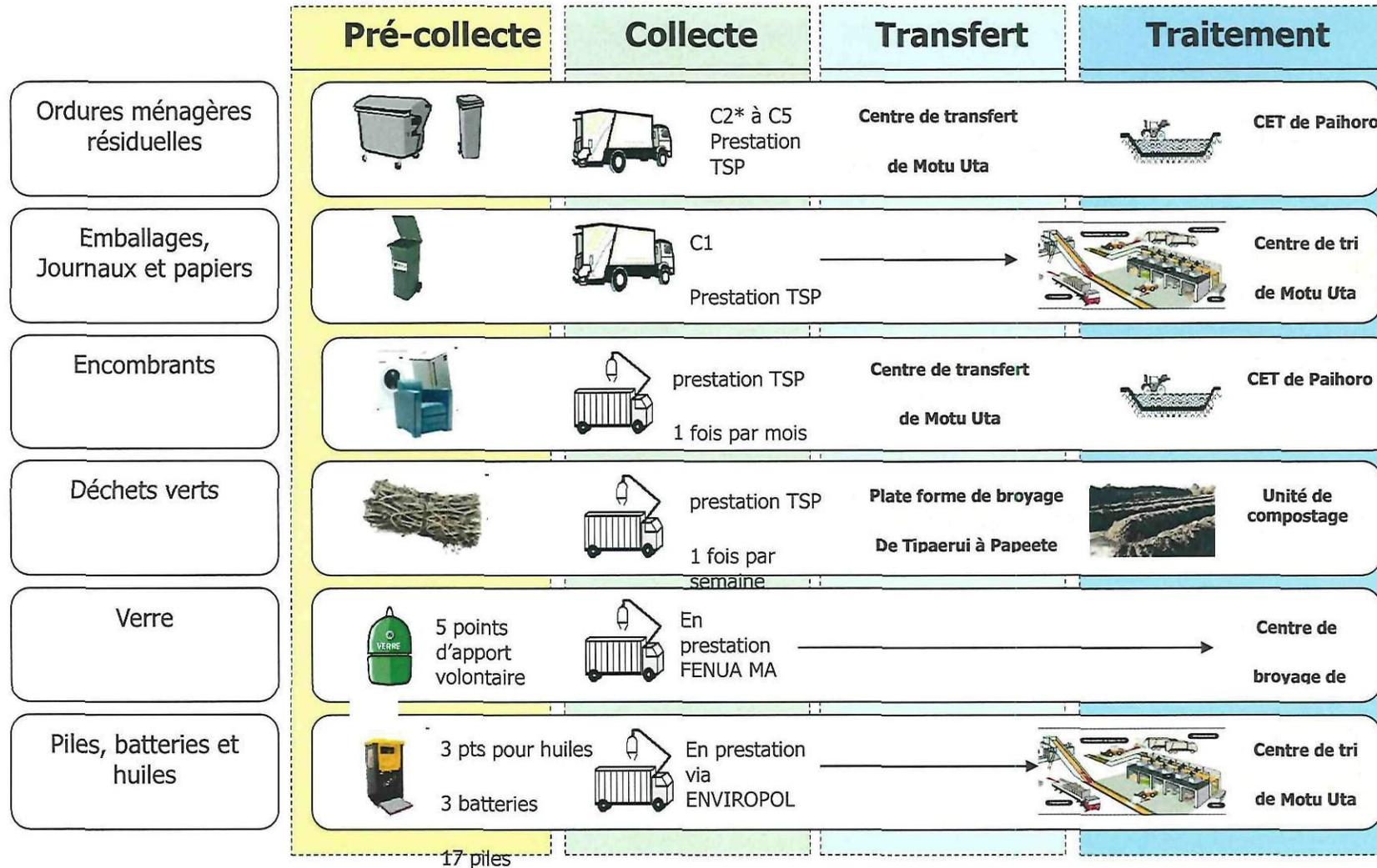
- La collecte des déchets ménagers
- Le traitement des déchets ménagers



B. PRESENTATION DES OPERATIONS DE GESTION DES DECHETS

1. Caractéristique technique générale du service

Le bilan technique est présenté en suivant le déroulement de l'élimination des déchets, tel que présenté ci-après :





Les différents flux de déchets ménagers et assimilés en 2016

Ordures ménagères



3803 Tonnes
263 Kg/ Hab / an

Collecte sélective
Emballages, Journaux et papiers

432 Tonnes
30 Kg/ Hab/ an



Encombrants
classe II / III

984 Tonnes
68 Kg/ Hab/ an

Déchets végétaux

3595 Tonnes
248 Kg/ Hab/ an



Verre

181 Tonnes
13 Kg/ Hab/ an





Depuis octobre 2016, la commune a démarré le renouvellement des bacs



2. La pré-collecte

2.1 Containers en ordures ménagères et recyclables

Face aux besoins de renouveler les parcs de bacs gris (a minima à 85 %) et vert (a minima à 65 %), la ville de Pirae a lancé courant 2015 un appel d'offres pour l'acquisition de bacs roulants pour un budget de 20 MF/an (correspondant à l'achat de 1700 bacs/an) sur une période de 5 ans maximum. Ainsi, un marché à commandes a été notifié début 2016 et les premiers bacs ont été distribués courant juillet 2016. Il est prévu un renouvellement du parc entier (bacs verts et gris) d'ici fin 2020.

En 2015, la commune n'a acquis aucun bac en primo-dotations :

- En 2009 : 186 bacs pour un montant de 2,15 M FCP
- En 2010 : 30 bacs pour un montant de 1,92 M FCP
- En 2013 : 55 bacs pour un montant de 0,747 M FCP
- En 2014 : 0 bacs
- En 2015 : 0 bacs
- En 2016 : 553 bacs

Première commande de bacs			
Volume	Gris	Vert	TOTAL
120 L	703	351	1054
240 L	50	450	500
360 L	7	8	15
660 L	25	25	50
TOTAL	785	834	1619

A partir de cette liste la commune de Pirae a distribué près de 550 bacs de couleur gris et vert avec des volumes de 120 L, 240 L, 360 L et 660 L du mois d'Octobre au mois de Décembre comme présenté sur le tableau ci-dessous :

Quantités totales distribuées sur la commune en 2016			
Volume	Gris	Vert	TOTAL
120 L	210	205	415
240 L	49	45	94
360 L	11	7	18
660 L	14	12	26
TOTAL	284	269	553

Les distributions de bacs sont effectuées en fonction de plusieurs critères :

- les usagers doivent être à jour de leurs redevances,
- priorité à ceux qui n'ont pas de bacs ou qui ont des bacs en mauvais état.

2.2 Points d'apports volontaires

Pour améliorer le tri sélectif, la commune dispose de :

- Pour le verre ⇒ **8 bornes** disposées sur **6 points** différents :
 - 1/ parking du stade Pater (3 bornes)
 - 2/ parking de Aorai Tini Hau (1 borne)
 - 3/ au centre de la mère et de l'enfant (1 borne)
 - 4/ au carrefour de l'hippodrome (1 borne)
 - 5/ au marché de Pirae (1 borne)
 - 6/ au complexe OPT (1 borne)
- Pour les batteries et pour les huiles usées ⇒ **3 bacs de récupération**: au niveau des stations-services ;
- Pour les piles ⇒ **17 bornes situées** au niveau des magasins, établissements scolaires, etc.



3. La collecte

La commune de Pirae a contracté avec la société TSP (Tahitienne de Secteurs Publics), le marché public n°3/2010 pour des prestations de collecte des ordures ménagères, des recyclables, des déchets verts et des encombrants d'une durée de 4 années et 31 semaines soit jusqu'au 31 décembre 2014. Ce marché peut être renouvelé deux fois pour une durée d'un an.

Les termes du marché n°3/2010 se résument ainsi :

	COLLECTE OM	COLLECTE CS	COLLECTE D. V./ ENC.
PERSONNEL	3 chauffeurs - 6 ripeurs		3 chauffeurs - 2 ripeurs
EQUIPAGE	3 équipages 1 chauffeur + 2 ripeurs		2 équipages 1 chauffeur + 1 ripeur

MATERIEL	1 benne de 21 m ³ 2 bennes de 12 m ³		2 plateaux grues de 15 m ³ 1 plateau
Type de collecte	PAP ¹ EN BACS		PAP en tas et en vrac en bordure de voirie
Nbre de collecte /semaine	C2 et jusqu'à C4 pour les « gros producteurs »	C1	C1 pour les DV 1 fois tous les mois pour les ENC
Prescriptions particulières	Bacs à sortir la veille du jour de la collecte		Pour les DV : 1 m ³ / foyer/ semaine Tas à présenter la veille du jour de la collecte

Tableau 1: Principales dispositions du marché n°03/2010 de collecte des déchets ménagers et assimilés

3.1 La collecte des ordures ménagères (OM)

Les tournées sont organisées 2 fois par semaine (cf. **annexe 3**) :

Le lundi et jeudi : pour les Secteurs 1, hauteurs, centre et bas

Le mardi et vendredi : pour les Secteurs 2, hauteurs, centre et bas

Les tonnages d'OM sont plus importants en début de semaine.

3.2 La collecte des recyclables ménagers (RE)

La collecte est réalisée 1 fois par semaine, le mercredi (cf. **annexe 3**). Les collectes sélectives sont acheminées vers le centre de recyclage et de tri (CRT) de Motu Uta.

3.3 La collecte des déchets végétaux (D. Verts)

La collecte des déchets verts est réalisée une fois par semaine : le lundi, mardi ou mercredi, le territoire de la commune étant divisé en 3 secteurs (cf. **annexe 3**).

Modalités de la collecte : les déchets verts doivent être déposés devant les propriétés, sur les trottoirs, la veille de la collecte, à raison de la collecte d'1 m³ / foyer / semaine.

Les déchets verts acceptés proviennent des élagages, tailles, arrachages de toutes espèces végétales provenant des jardins et cours des usagers.

Note importante :

Afin de faciliter le transfert des camions de déchets verts (DV) et éviter des temps de « haut le pied » trop importants, il est fait usage d'une zone tampon sur le territoire de la commune. Ainsi, les déchets verts sont déposés de manière temporaire au niveau de la 1^{ère} plate-forme de l'ancienne décharge puis retirés dans les 24 H au plus tard.

3.4 La collecte des encombrants (ENC)

La collecte des encombrants est réalisée 1 fois par mois (les jeudis ou vendredis) (cf. **annexe 3**) : le territoire de la commune étant divisé en 2 fois 8 secteurs ; chaque secteur sera collecté une fois par mois (voir **Calendrier de collecte**).

¹ PAP : Porte à porte

Les tournées ont lieu en 2 temps : tout d'abord la collecte des ENC. de classe III (les inertes, considérés comme le verre, les appareils électroménagers, la ferraille, les plastiques, le mobilier en ferraille ou en plastique, ou autre matière inerte propre...). Dans un second temps, le même secteur sera de nouveau collecté en ENC de classe II (mobilier en bois, vois, autres matières putrescibles ou déchets en mélange).

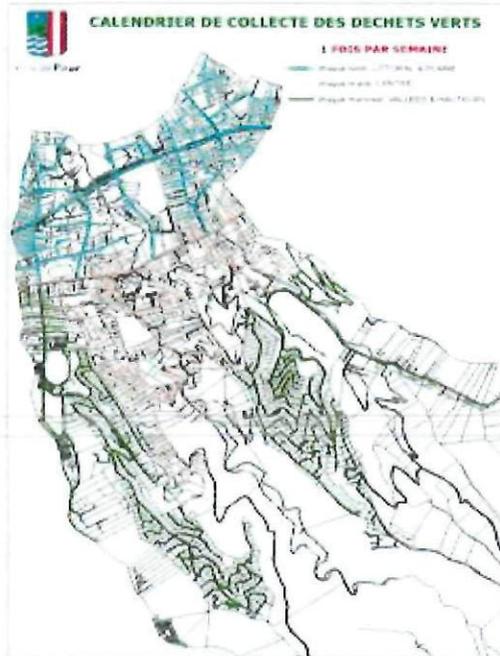
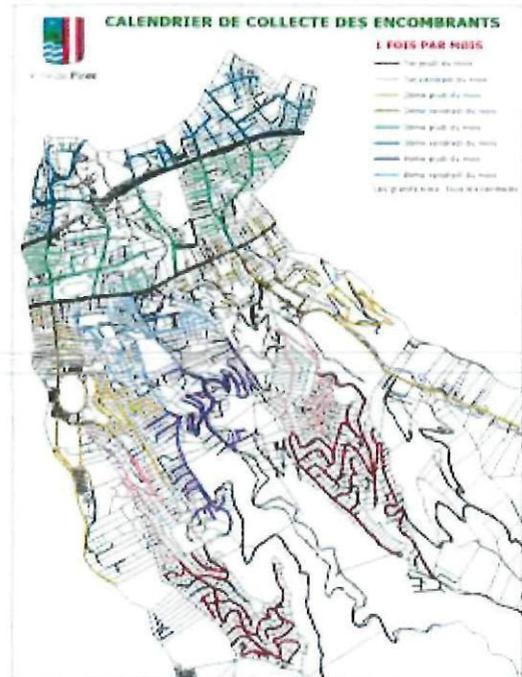


Image 1 : Calendrier de collecte des déchets végétaux

Image 2 : Calendrier de collecte des encombrants



4. La collecte des autres déchets spécifiques

4.1 La collecte du verre et des déchets ménagers spéciaux (DMS)



Le verre est depuis 2012 pris en charge par les communes (cf. localisation des bornes à verre en **annexe 4**).

Pour les DMS : il s'agit de déchets que l'on peut considérer comme ménagers (puisqu'issus de la production des ménages : exemple : piles, batteries, ...). Toutefois, en raison de leur typologie particulière et / ou de leur toxicité, ces déchets sont, depuis la mise en place de la collecte sélective, pris en charge par le Pays.

4.2 La collecte des déchets particuliers : VHU & DEEE

Les VHU :



Cette opération est prise en charge par la Polynésie française au travers de Fenua Ma. En mars 2016, 18 anciennes carcasses ont ainsi pu être retirées, compactées et dépolluées avant leur export en Nouvelle-Zélande.

Pour rappel, les dernières opérations VHU organisées en 2011, 2012 et 2013 ont permis de retirer et traiter respectivement 15, 40 et 65 carcasses.

Les DEEE :

Un comptoir pour récupérer et recycler les DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques tels que les ordinateurs, imprimantes, décodeurs, téléviseurs, etc. est mis en place au niveau de Fenua Ma. Il permet de récupérer les DEEE, de les dépolluer avant export pour recyclage.

5 Opérations de traitement des déchets ménagers & assimilés

5.1 Principales dispositions des prestations de traitement

Suivant la nature des déchets, le traitement s'effectue en 2 prestations distinctes :

OM, RE, ENC.

FENUA MA

DECHETS VEGETAUX

TECHNIVAL

TRAITEMENT	OM, RE et ENC.	DECHETS VEGETAUX
TYPE DE CONTRAT	Contribution à un syndicat intercommunal	Marché public n° 2/2009 (mai 2009) Marché public n°05/2014 (juin 2014)
PRESTATAIRE	FENUA MA Cf. arr. HC 34/BIRAJ/BAJC du 19 août 2014 modifiant l'arrêté n°2079 DIPAC du 01 ^{er} nov.2012	TECHNIVAL (société privée)
DUREE	Contribution annuelle	Annuel, jusqu'au 31/12/2019 Prolongé chaque début d'année par un OS
NATURE DES PRESTATIONS	Prise en compte au CRT, tri, valorisation, et enfouissement en CET ou export pour les recyclables	Prise en charge, broyat, tri, maturation du compost et rachat du broyat à la commune
COUT	Contribution pour frais d'administration générale + frais de traitement (calculé fonction de la population et des tonnages)	Coût au volume défini pour le traitement de déchets verts et pour le rachat de broyat avec des volumes minimum et maximum fixé dans le cadre du marché

Tableau 2 : Principales dispositions des prestations de traitement des déchets

5.2 Nature des traitements et valorisations réalisés

SANS VALORISATION :

Transférés via le CRT puis dirigés vers le CET de Paihoro.

AVEC VALORISATION :

Pour les Déchets recyclables (CS) : triés au CRT et exportés par la suite en Asie.

Pour les Déchets Verts : broyés puis envoyés à Paihoro pour maturation en compost.

Pour le verre : broyage à la Punaaru puis utilisation en BTP.



Image 1 : Balle compactée de recyclables - Motu Uta

Taux de valorisation :

OM et ENC = 0 %

C.S = 93 %

D.V = 100%

C. Bilan technique

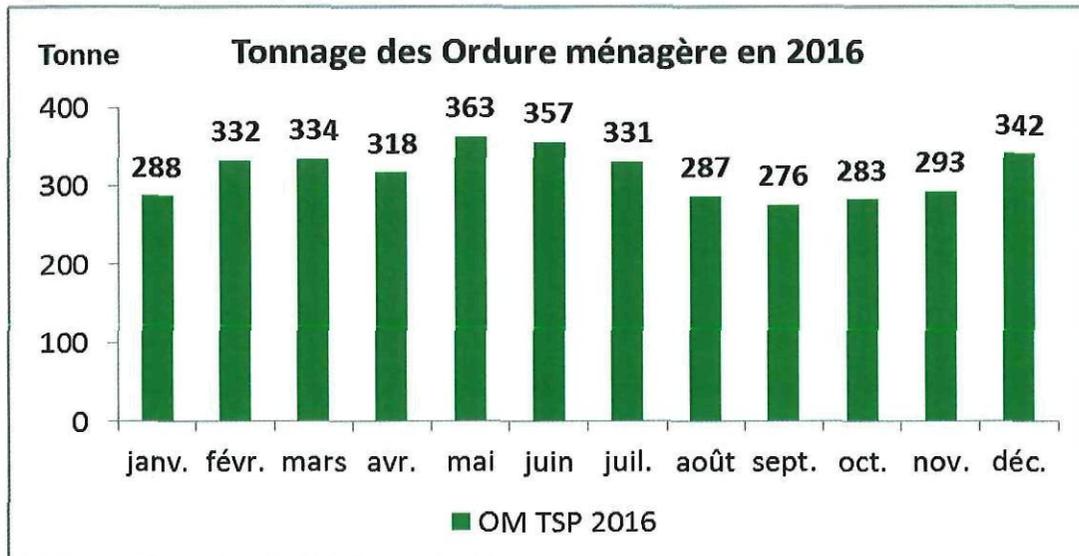
1. Evolution des tonnages

1.1 En ordures ménagères

Moyenne
2016 et
évolution
par rapport à
2015 :

OM = 317
Tonnes/mois

Evolution :
+ 5.7%



Graphique 1 : Evolution des tonnages d'OM en 2016

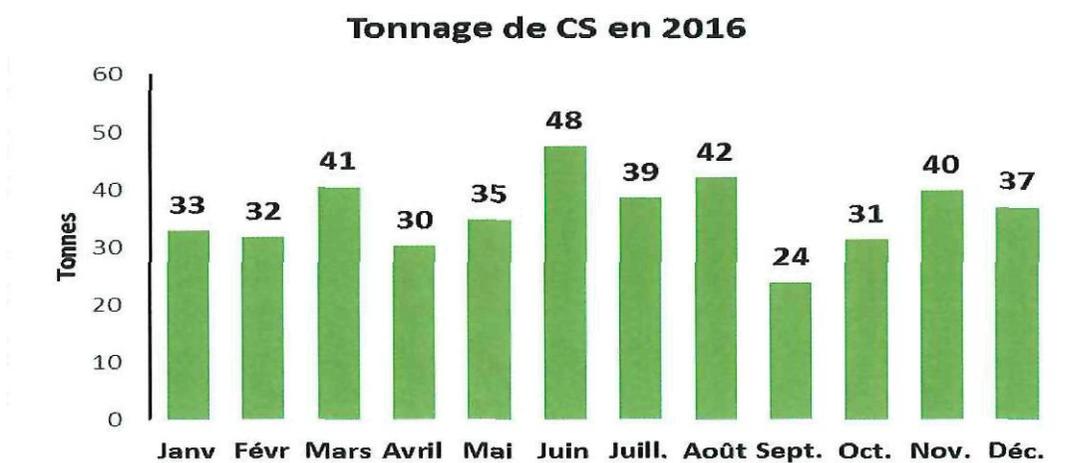
Le Graphique 1 présente l'évolution mensuelle du tonnage des ordures ménagères en 2016 avec une moyenne d'~317 tonnes / mois, contre 300 tonnes en 2015 soit une production de + 5.7 %. Les collectes importantes en janvier, mars et décembre peuvent s'expliquer par des consommations plus importantes compte-tenu de la période de fêtes.

1.2 En collecte sélective

Moyenne
2016 et
évolution
par rapport
à 2015 :

CS = 36
Tonnes/
mois

Evolution : +
5.9 %



Graphique 2 : Evolution des tonnages de CS en 2016

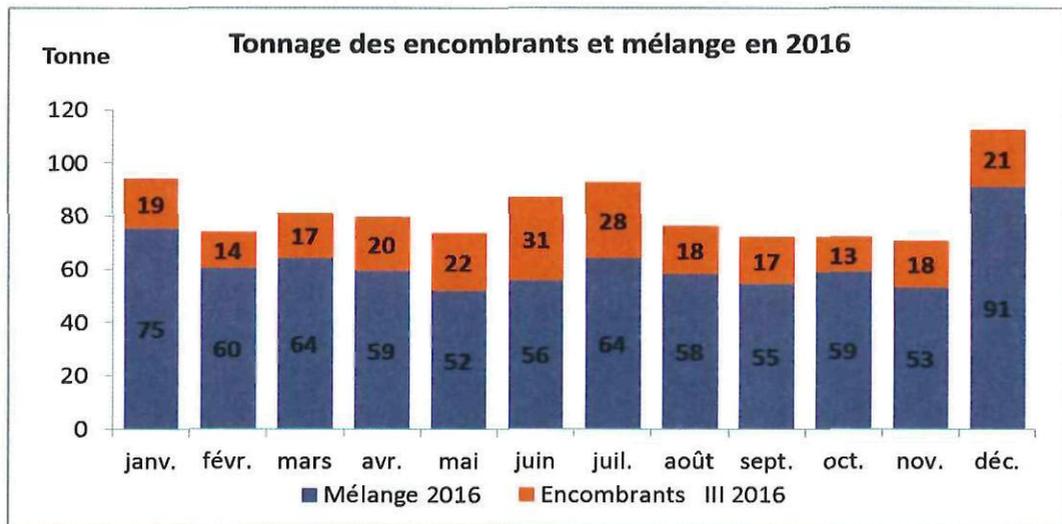
Le Graphique 2 montre la collecte relativement irrégulière réalisée pour les recyclables avec une moyenne mensuelle de 36 tonnes, soit une augmentation de + 5.9 % par rapport à 2015 avec une moyenne de 34 tonnes/mois.

1.3 En encombrants

**Moyenne
2016 et
évolution par
rapport à
2015 :**

**ENC II = 62
Tonnes/mois
Evolution:
- 13 %**

**ENC III = 20
Tonnes/mois
Evolution :
+ 35 %**



Graphique 3 : Evolution des tonnages d'ENC. en 2016

Le Graphique 3 expose l'évolution des tonnages des 2 flux d'encombrants pour l'année 2016 avec le flux « encombrants de classe III » et « encombrants de classe II dit encombrants en mélange ». Les moyennes sont respectivement de 20 tonnes /mois (ENCIII) et de 62 tonnes/mois (ENC II), soit un ratio de 16,8 % d'ENC. de classe III, contre 11,6 % en 2015.

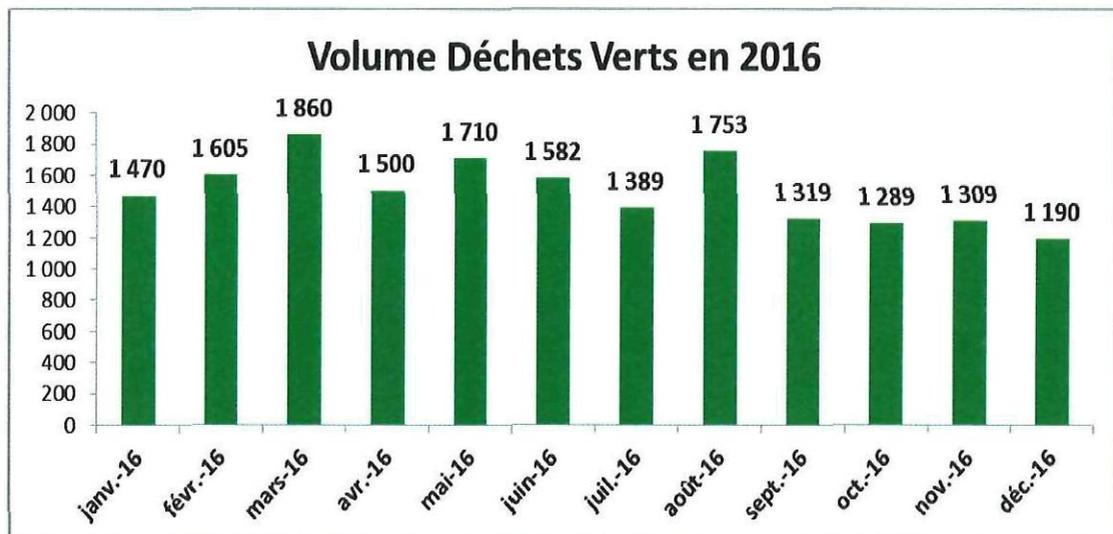
Cette amélioration tend vers une meilleure valorisation des déchets ainsi qu'une diminution des dépenses étant donné que le coût des encombrants est de 17 500 F pour le mélange (ou classe II) et de 10 000 F pour la classe III.

1.4 En déchets végétaux

**Moyenne
2016 et
évolution par
rapport à
2015 :**

**Moyenne D.V.
= 1 498
m³/mois (soit
325
tonnes/mois)**

**Evolution : -
6,8 %**

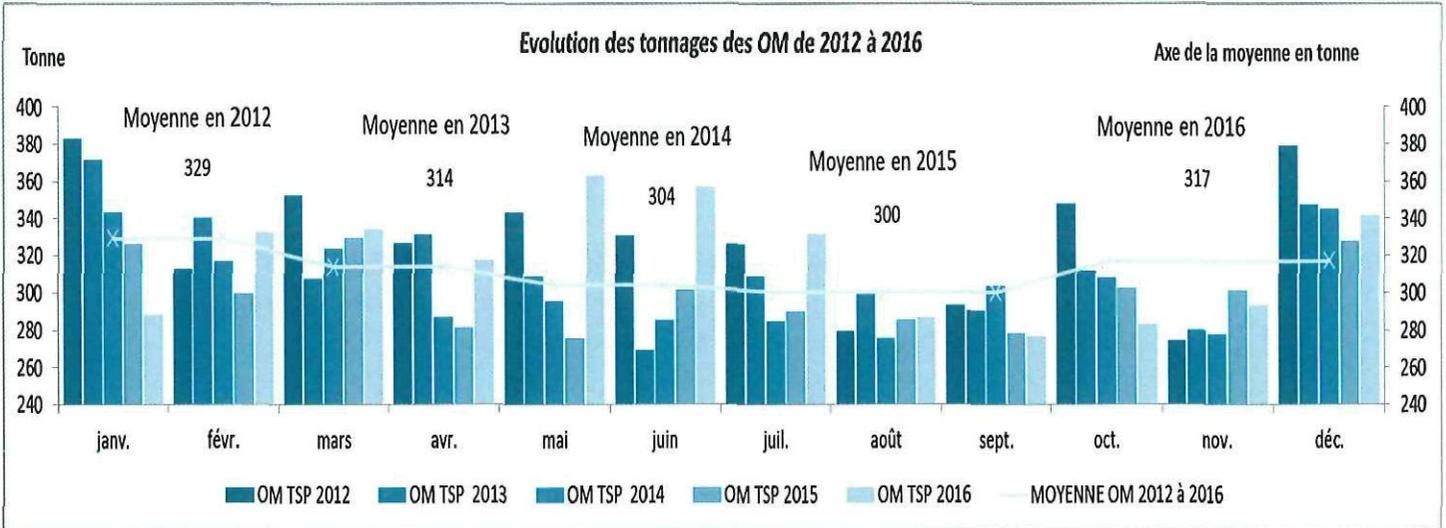


Graphique 4 : Evolution des volumes des DV en 2016

L'évolution des volumes mensuels de déchets végétaux est présentée par le Graphique 4. Comme pour l'année 2015, nous constatons une diminution significative des volumes de déchets verts collectés avec une moyenne de collecte d'environ 1 498 m³/mois contre 1 608 m³/mois en 2015, soit une baisse de - 6,8%.

2. Evolution des tonnages entre 2012 et 2016

2.1 En ordures ménagères



OM :

Graphique 5 : Evolution de la collecte d'OM entre 2012 et 2015

Evolution 2012/2016 :

Comme le montre le Graphique 5 : Evolution de la collecte d'OM entre 2012 et 2015

+ 5,7 %

Moyenne OM ⇒
317 T./mois

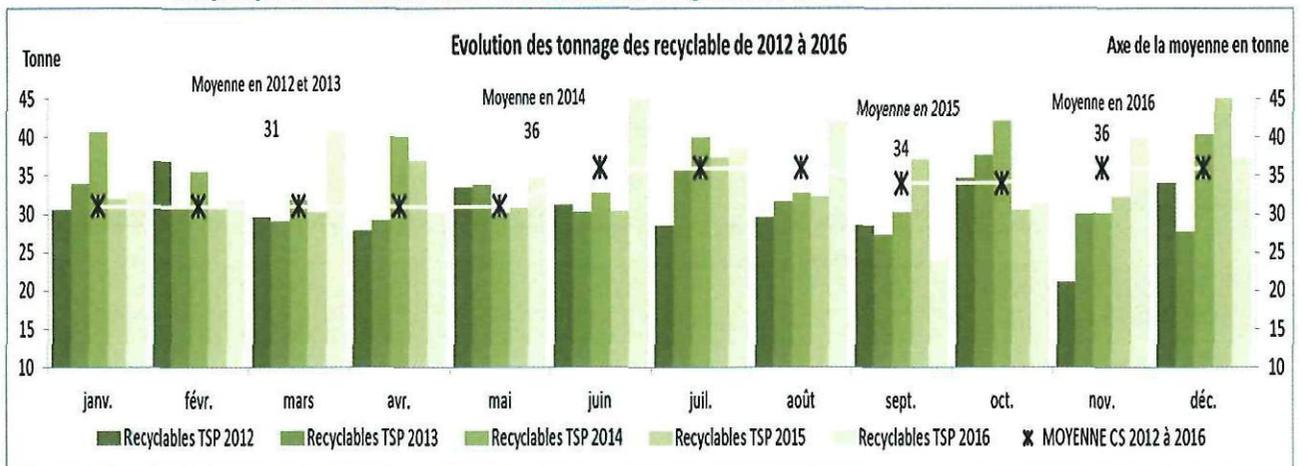
Total OM =

3 803 Tonnes
en 2016

Entre 2012 et 2016, les ordures ménagères ont diminué de 3,7 % avec une moyenne de 329,1 tonnes/mois en 2012 et 317 tonnes/mois en 2016. Ces diminutions sont à mettre en parallèle avec l'augmentation de la part des recyclables captés au niveau des foyers de la ville de PIRAE et de l'augmentation des actions de sensibilisation et de communication des bonnes conduites concernant le tri sélectif et ses avantages. D'autre part, par rapport aux trois dernières années il y a une augmentation de + 5,7 %.

2.2 En collecte sélective

Graphique 6 : Evolution de la collecte des recyclables entre 2012 et 2016



CS :

Evolution 2012/2016 :

+ 17,8 %

Moyenne CS ⇒
36 T./mois

Total CS = 432
Tonnes en 2016

Le Graphique 6 présente l'évolution des taux de captage des recyclables de + 17,8 % entre 2012 et 2016, passant ainsi d'une moyenne de 30,5 tonnes en 2012 à 36 tonnes en 2016. On constate une légère augmentation en 2016. Cette évolution globale positive est avantageuse à double titre : au niveau de l'augmentation de la valorisation

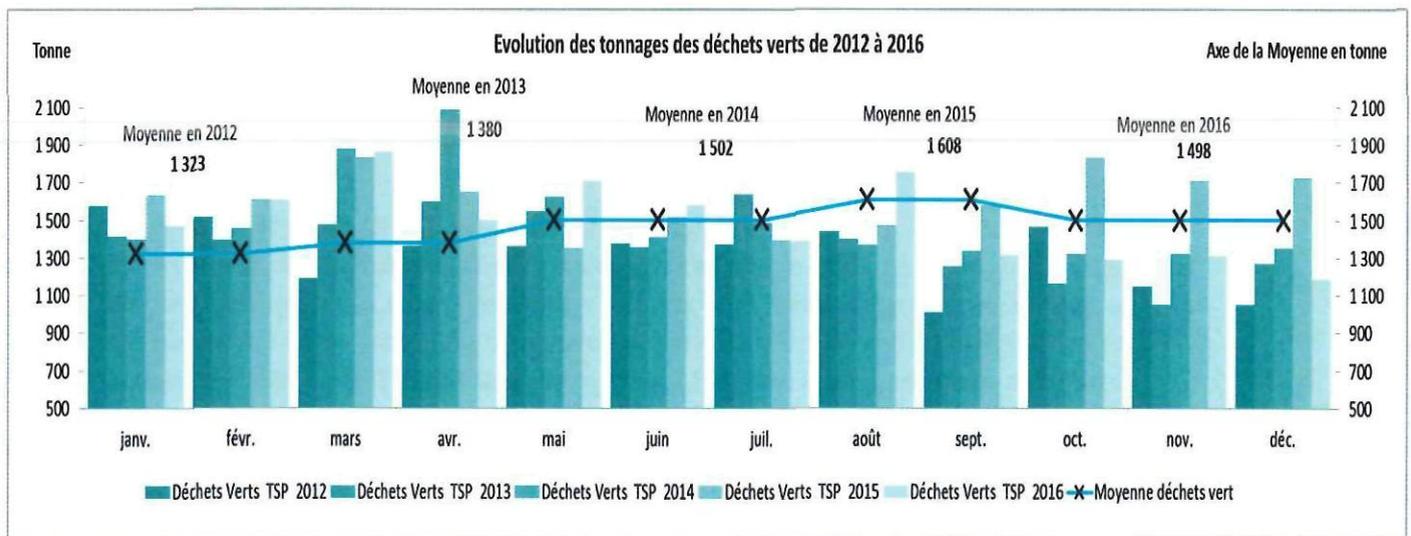
des déchets d'une part et de la diminution des coûts de traitement d'autre part : 7 500 F pour le bac vert contre 17 500 F pour le bac gris (coût idem pour les encombrants).

12ème EDITION DES TORTUES D'OR

Depuis janvier 2008, chaque kilogramme de déchets recyclables récupérés dans les bacs verts permet de reverser 1 FCP aux associations qui viennent en aide aux enfants défavorisés et choisis par chaque commune. Compte-tenu des résultats de tri pour 2016, le bilan des déchets recyclables captés par les communes correspond à l'équivalent de 5,45 millions F FCP.

Cette opération de soutien social a permis en 2016 de financer plusieurs associations sur les 12 communes adhérentes de Fenua Ma, dont 1 domiciliée à Pirae (Fédération Te Ui Hotu Rau No Pare Nui) qui s'est vu attribuée la somme de 355 000 F CFP.

2.3 En déchets végétaux



Graphique 7 : Evolution de la collecte des déchets végétaux entre 2012 et 2016

Le graphique 7 montre une augmentation au cours des années précédentes. Les volumes des déchets végétaux collectés progressent en moyenne de 1323 m³ en 2012 à 1380 m³ en 2013, à 1502 m³ en 2014, 1608 m³ en 2015 et 1498 m³ en 2016 soit une évolution en quatre ans de + 13,2%.

Le ratio en 2016 atteint ainsi 254 kg. /hab./an, contre 273 kg. /hab./an en 2015 (et 225 kg./hab./an en 2012 ratio le plus bas que la commune ait rencontré depuis 2009).

D.V. :

Evolution 2012 /2016 :
+ 19 %

Moyenne D.V. : 1 498 m³/
mois

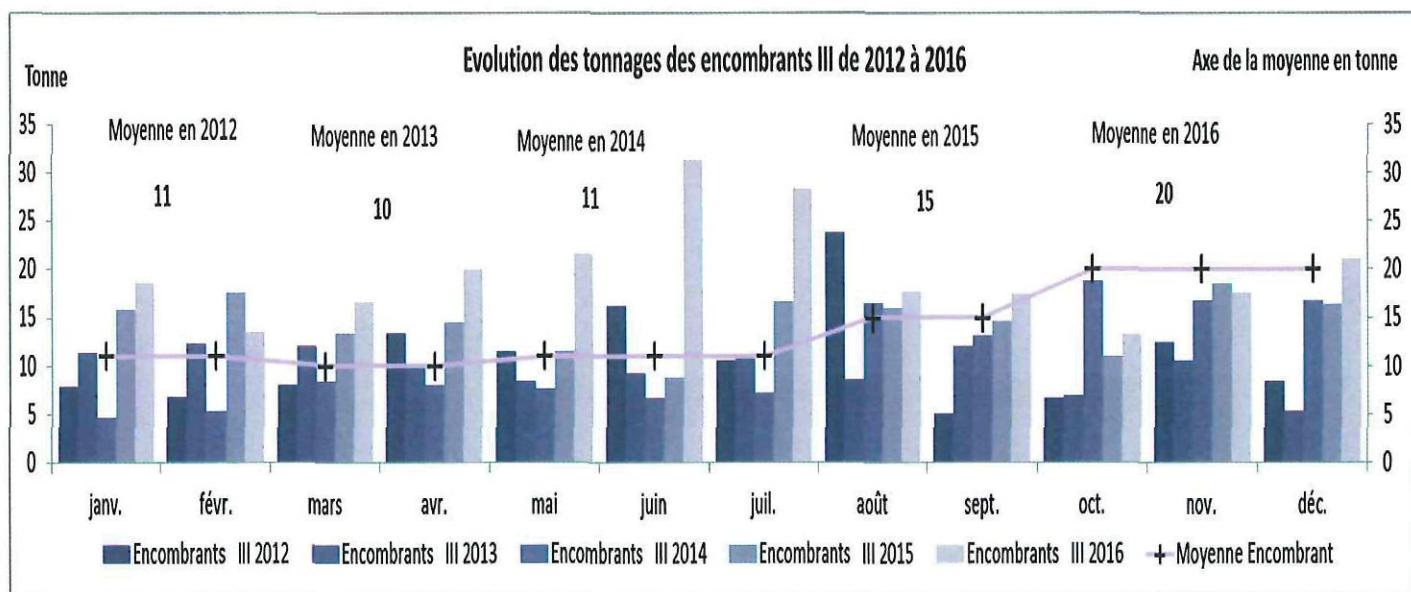
Total D.V = 17 976 m³ en
2016 (soit 3 595 T.)

D.V. = 254,5 kg/hab/an

Caractéristique	2016
VOLUME EN m3	17 976
EQUIVALENT Tonne	3 595
EVOLUTION par rapport à 2015	-6,8%
POPULATION	14 129
RATIO (m3/hab./an)	1,27
RATIO (kg/hab./an)	254,5
Nombre de FOYERS (articles)	2 802
RATIO (m3/foyer/an)	6,42
RATIO (kg/foyer/an)	1 283

Le ratio de production de déchets végétaux est très élevé si l'on considère celui des autres secteurs péri-urbains de Tahiti (~ 115 kg./hab./an) et la moyenne DOM TOM égale à 107 kg/hab./an.

2.4 En encombrants



Graphique 8 : Evolution de la collecte des encombrants de classe III entre 2012 et 2016

ENC III:

Evolution 2012 /2016 :

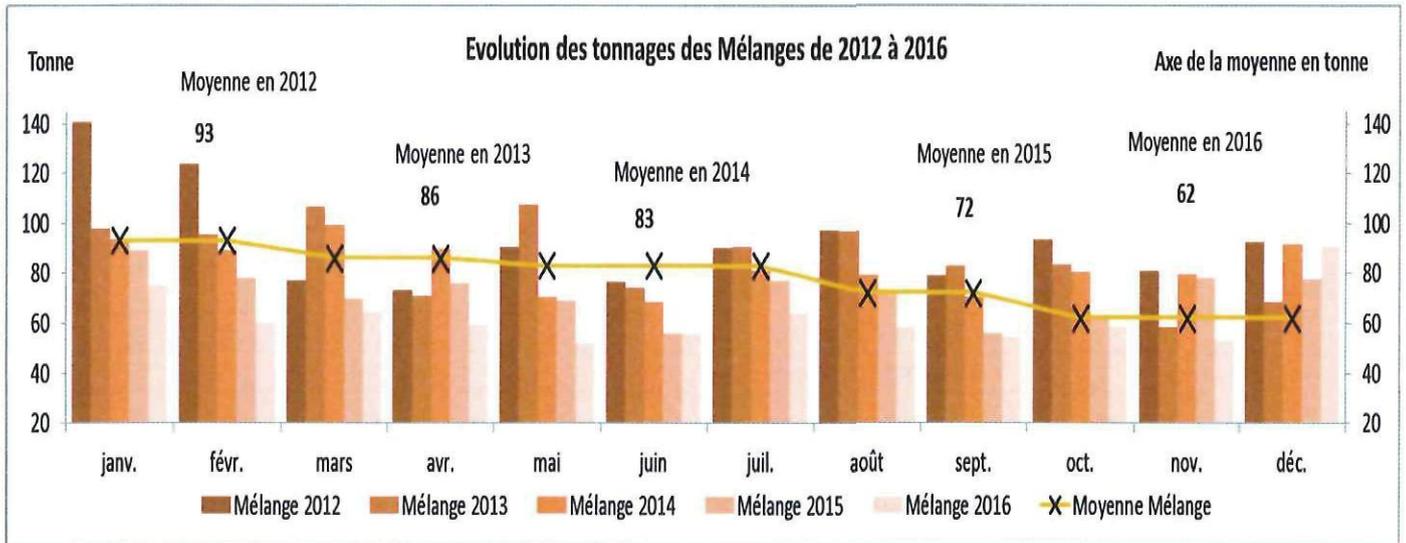
+ 81,8 %

Moyenne ENC III : 20 T./mois

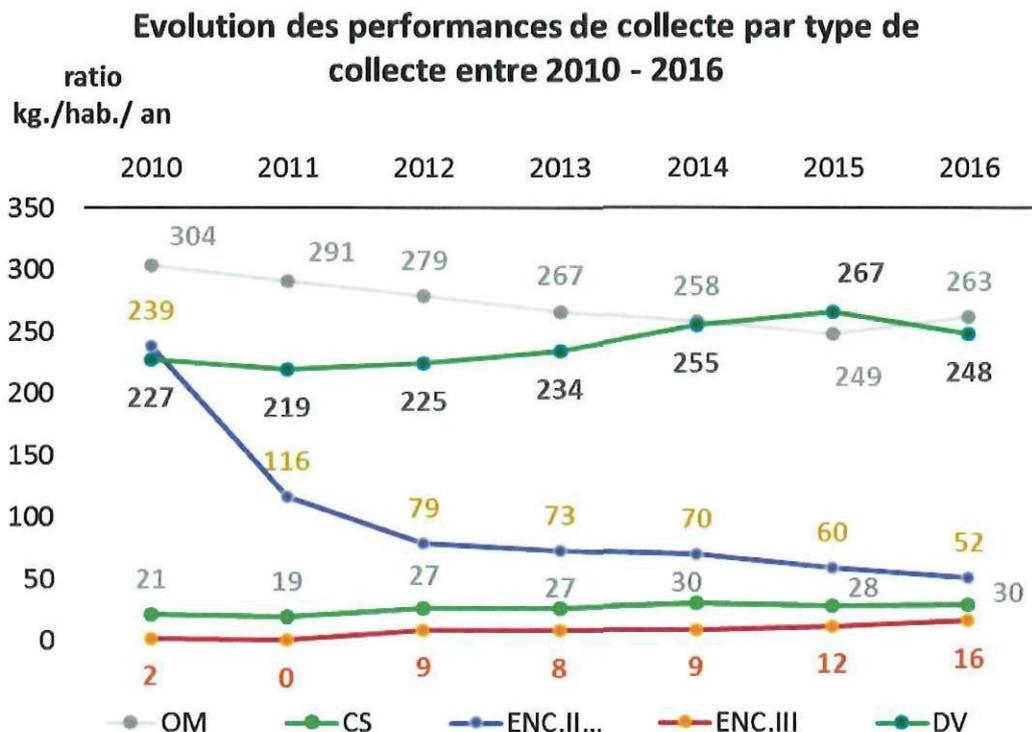
Total ENC III = 237 Tonnes pour 2016

Cette évolution est différente de celle des encombrants dits en mélange qui diminuent de 2012 à 2016, respectivement de - 8%, - 4%, -15 % et - 15 % passant ainsi d'une moyenne de 93 tonnes/mois en 2012 à 86 tonnes/mois en 2013, à 83 tonnes/mois en 2014, à 72 tonnes/mois en 2015 et pour finir 62 tonnes/mois en 2016.

Le Graphique 8 présente l'évolution des flux des encombrants II entre 2012 et 2016. Ce dernier passe ainsi de près de 93 tonnes/mois en 2012 à 62 tonnes/mois en 2015 (soit - 27 %).

**ENC II :****Graphique 9 : Evolution de la collecte des encombrants de classe II entre 2012 et 2016****Evolution 2012 /2016 :****- 27 %****Moyenne ENC II : 62 T. /mois****Total ENC II = 747 Tonnes pour 2015**

Le ratio des encombrants (mélange et ENC de classe III) a diminué de 17 % entre 2012 et 2015, passant de 88 kg/hab/an à 73 kg/hab/an. Ce ratio demeure relativement important pour la zone péri-urbaine et la séparation des flux et le captage des encombrants de classe III doit être encore amélioré.

3. Synthèse des tonnages de 2012 à 2016**Graphique 10 : Evolution des performances de collecte entre 2010 et 2016**

Ce graphique 10 présente les résultats des ratios de collecte avec :

En **OM** : un ratio moyen avec **263 kg/hab/an** ;

En **CS** : un ratio moyen en amélioration de **26 kg/hab/an** avec en rappel un gisement possible de **81 kg./hab./an** ;

En **ENC** : une diminution du ratio des ENC dits en mélange (**62 kg/hab/an**) et une augmentation sensible d'ENC III pour atteindre **16 kg. /hab./an** ;

En **D.V.** : un ratio très important et en augmentation depuis 2012 avec un ratio de **248 kg/hab/an** et une diminution par rapport à 2015.

D. Bilan financier

1. Les coûts du service des déchets

Entre 2009-2016 :

Evolution moyenne
du coût des
opérations : + 28 %

(D.V. : + 67 %)

1.1 Contexte contractuel - rappel

Contexte 2015 :

Marché de collecte avec TSP (2010 → 2014 avec prolongation max. → 2016)

Marché de traitement des D.V. avec TECHNIVAL (2014 → 2019) avec :

- Coût de traitement de 1554 F TTC/ m3 (+13 % par rapport au marché 02-2009)
- Coût de rachat de broyat : 508 F TTC/ T. (+ 54 % par rapport au marché 02-2009)

Contribution à FENUA MA (SEP → SMO nov. 2012 → F. Ma août 2014) :

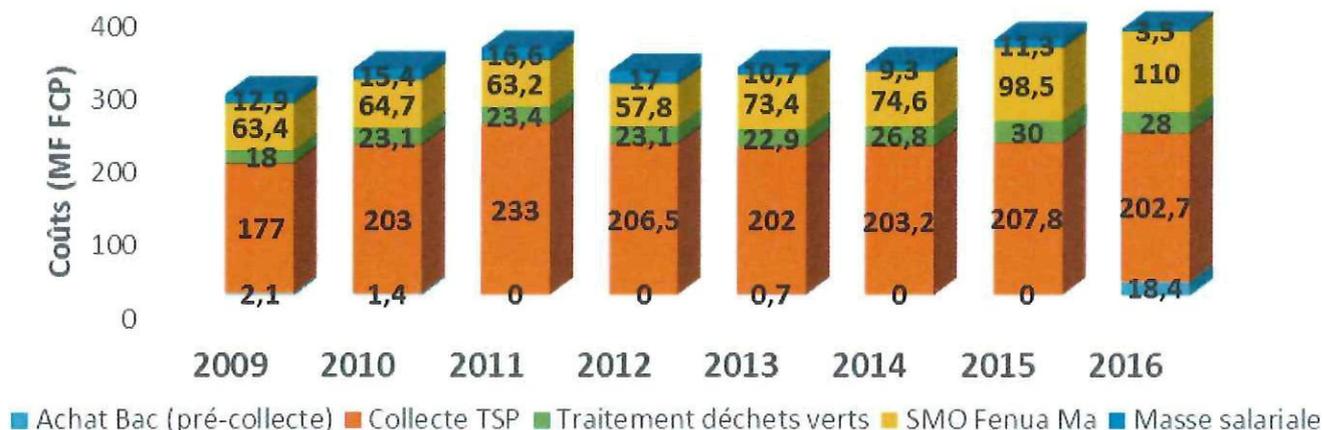
- Compétence obligatoire de traitement des déchets ménagers & assimilés (hors D.V.)
- Compétence optionnelle pour la collecte & la collecte et le traitement des D.V.

⇒ **Service : régie avec marchés de prestations et 2 « budgets » :**

- **Budget annexe (marchés de collecte, de traitement en DV, salaires,...) ;**
- **Budget général (contribution à Fenua Ma).**

1.2 Coût du service

Evolution des coûts du service de 2009 à 2016



Graphique 11 : Evolution 2009-2016 des coûts du service « déchets »

Coûts 2016 :

Flux OM et
CS :

= 76 % des
coûts

Le graphique 11 représente l'évolution des coûts du service comprenant les différentes opérations de gestion des déchets ménagers et assimilés (achat de bac ou pré-collecte, collecte, traitement des DV, traitement via la SEP devenu contribution à Fenua ma, ainsi que les coûts inhérents à la masse salariale, aux éventuelles études,...).

Entre 2009 et 2016, le coût des opérations de gestion du service « déchets » a augmenté de 28 % passant ainsi de 273 millions FCP en 2009 à 348 millions FCP en 2015. Cette évolution

s'explique particulièrement au regard de l'augmentation de + 67 % des coûts de traitement des déchets (cf. contribution de Fenua Ma).

En rappel, entre 2003 et 2008, les coûts avaient augmenté de + 55 %.

1.3 Approche économique des coûts en 2016

COÛT TOTAL (collecte + traitement) PAR TYPE DE DECHETS en 2016

Coûts 2016 :

Collecte DV et ENC.

relativement coûteuse

≈ 82 M F

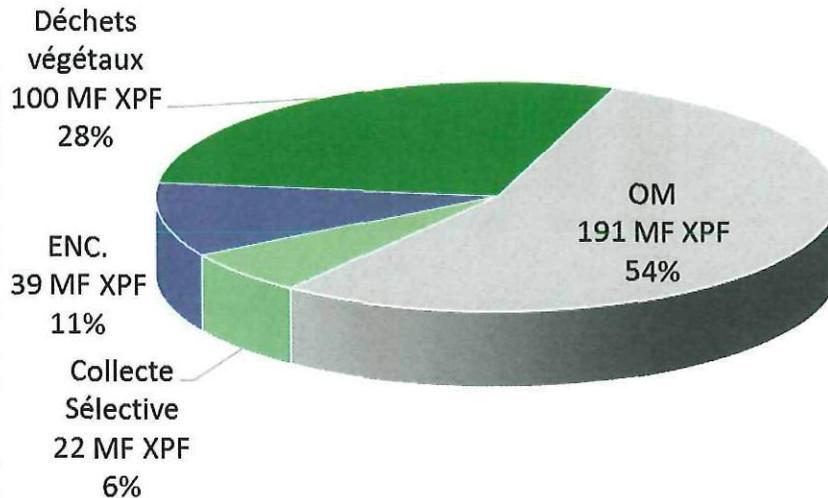
//collecte OM : 116 M F

En 2016 :

+ gros poste = Collecte : 60 % du coût total

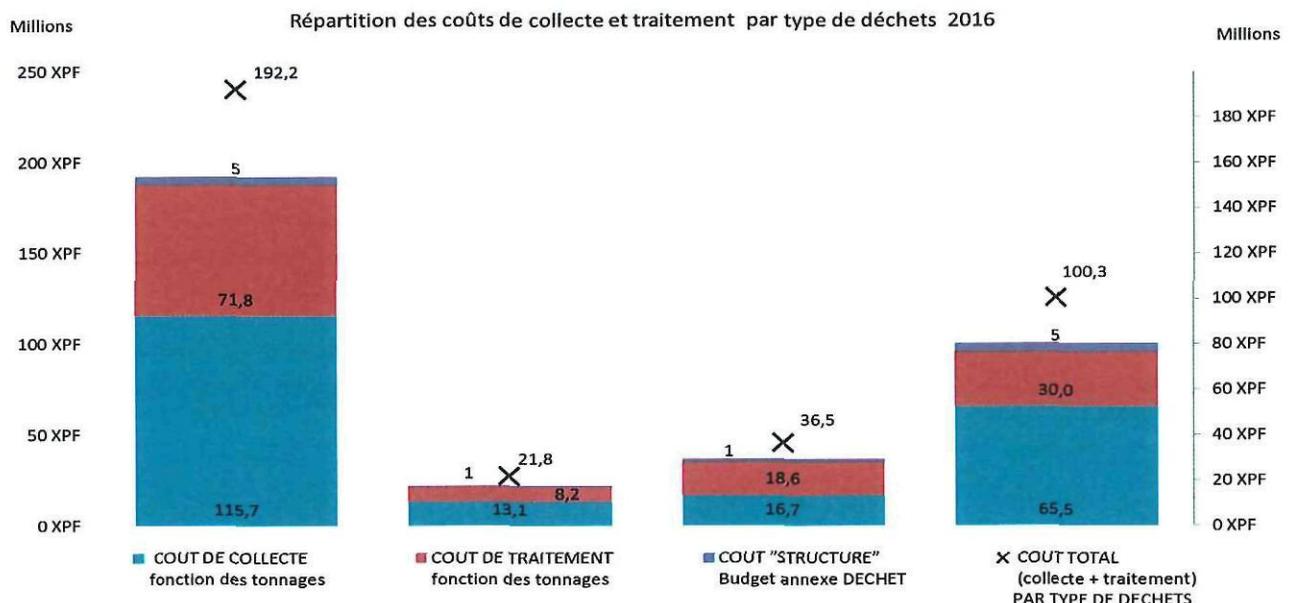
Traitement : 37 %

& Structure : 3 %



Les graphiques exposés ci-après présentent une approche économique des coûts de gestion du service, tout d'abord par flux de déchets puis par opérations :

Graphique 12 : coûts 2016 par type de déchets (collecte et traitement et frais de structure)



Graphique 13 : répartition 2016 des coûts de collecte et de traitement par type de déchets

A noter que les Graphique 12 et 13 sont issus d'un travail d'extrapolation à partir des tonnages et volumes de déchets traités de façon à évaluer le poids financier des différents flux répartis entre la collecte, les traitements et la masse salariale également appelé « coût de structure ».

2. Le financement du service des déchets

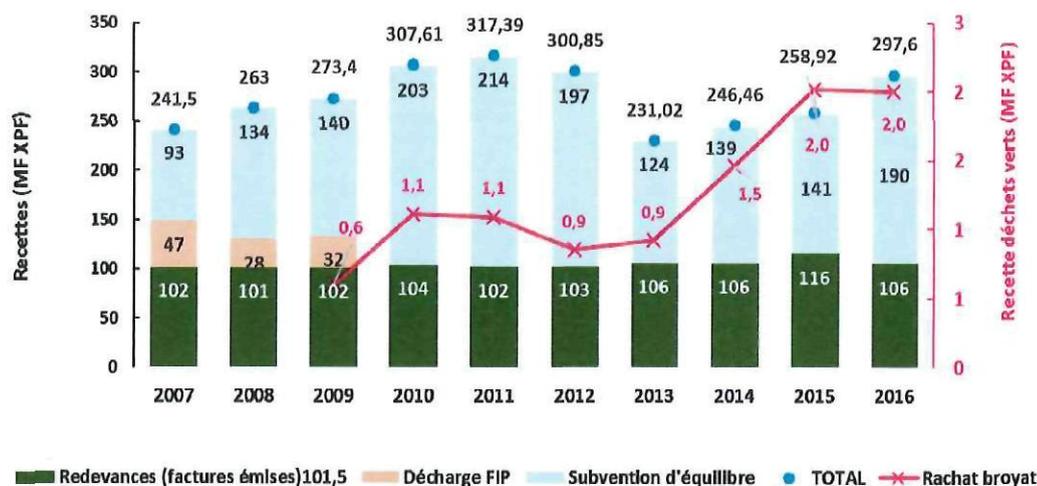
2.1 Evolution des recettes de 2009 à 2016

Les recettes du service déchets =

1. les redevances

2. la subvention d'équilibre (issue du budget principal)

3. le rachat de broyat



Graphique 14 : Evolution des recettes du service déchets de 2007 à 2016

Les redevances

La facturation est basée sur la **délibération n°90/2012 du 4 décembre 2012** (cf. **annexe 5**) qui fixe le montant de la redevance pour la collecte des ordures ménagères et assimilés. Il s'agit d'un forfait annuel basé sur la catégorie d'utilisateurs (logement, services publics, locaux à usage professionnel, etc.) assorti d'un coefficient multiplicateur qui comptabilise notamment la surface, le nombre de classes ou de bureau, etc.

Contraint à l'équilibre budgétaire, le conseil municipal a voté une augmentation d'environ 12 % du montant des redevances pour l'année 2013 pour l'enlèvement des ordures ménagères : une redevance pour une maison individuelle passe ainsi de 25 000 FCP / an à 28 000 FCP / an.

Bien que les évolutions envisagées n'aient pas été réalisées en 2013, 2014 et 2015, le travail de révision tarifaire doit tout de même être opéré prochainement afin que les usagers payent au plus juste le coût réel du service.

Le tableau ci-après présente un extrait du montant annuel de la redevance par catégorie de redevable pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Base de la redevance =

délibération n°90/2012 du 04 décembre 2012

Evolution 2012/2013 : +12%

Ex. maison :
25 000 F → 28 000 FCP

Evolution 2013/2016 : 0%

En 2016 :
Redevances
= 106 MF ⇔ 33 % des
dépenses

⇒ **Subvention**
d'équilibre = 190 MF

Catégorie de redevable	Redevance 2012	Redevances 2013, 2014, 2015 & 2016
studio	15 000 F	16 800 F
autres appartements	20 000 F	22 400 F
maison individuelle	25 000 F	28 000 F
salon de coiffure	37 500 F	42 000 F
commerce de détail < 60 m2	75 000 F	84 000 F
marchand ambulant	30 000 F	33 600 F
snack, plats à emporter	50 000 F	56 000 F
restaurant > 60 m2	137 500 F	154 100 F
Usine de transformation	200 000 F	224 200 F

Tableau 3 : extrait des montants des redevances pour certaines catégories d'utilisateurs en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

LE TAUX DE RECOUVREMENT :

Les taux de recouvrement en :

- 2016 : 30,6% (au 31 mai 2017)**
- 2015 : 33 %**
- 2014 : 64 %
- 2013 : 61 %
- 2012 : 64 %

La subvention d'équilibre

Cette subvention répond à l'obligation d'équilibrer le budget annexe du service public de gestion des déchets : compte-tenu du montant de la redevance (dont l'utilisateur possède une BP) en 2015 (78 M FCP) qui ne couvre qu'une partie des dépenses du service, la commune se doit d'équilibrer le service au travers d'une subvention d'équilibre issue du budget général, d'environ 141 M FCP.

Le rachat de broyat

Les marchés de traitement des déchets verts qui se sont succédés en 2009 et 2014 avec la société TECHNIVAL, prévoient tous deux, le rachat de broyat par le prestataire auprès de la commune.

Les termes exposés ci-dessous, montre que la commune bénéficie depuis juin 2014, d'un coût de rachat du broyat à hauteur de 508 F/ tonne, soit une augmentation de + 54 % par rapport à l'ancien tarif proposé.

La densité considérée = 0,2 soit 100 m³ de DV ⇔ 20 tonnes de broyats.

Tableau 4 : présentation synthétique des termes des marchés de traitement de DV

	Marché 02/2009 du 07-05-2009 2009-2014	COUT UNITAIRE	Marché 05/2014 du 10-06-2014 2014-2019	COUT UNITAIRE	Evolution
DECHETS VERTS	8 500 à 17 000 m ³	1375 F/m ³	8 500 à 20 000 m ³	1554 F/m ³	↑ + 13 %
BROYAT	1000 à 4000 T.	330 F/T.	1000 à 4500 T.	508 F/T.	↑ + 54 %
MONTANT DU MARCHE	11,7 MF TTC à 23,4 MF TTC		13,2 MF TTC à 31,1 MF TTC		

3. Les dépenses et recettes d'investissement du service déchets

3.1 Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2014	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Variation 2016/2015
Amortissements d'immobilisations	0	540 000	540 000	0	0	0	0
Résultat reporté d'investissement	862 670	0	0	0	0	0	0
Subvention du budget annexe par le budget principal	19 227 330	0	0	0	0	25 MF	+
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 100 000	540 000	540 000	0	0	25 MF	+

Tableau 5 : récapitulatif des recettes d'investissement

3.2 Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2014	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	VARIATION 2016/2015
Matériel et outillage	100 000	0	0	0	0	0	0
Achat de bacs poubelles	20 000 000	0	747 330	0	0	15 534 922	+
Total Dépenses d'investissement	20 100 000	0	747 330	0	0	15 534 922	+

Tableau 6 : récapitulatif des dépenses d'investissement

E. Indicateurs de performance

1. Qualité du service

1.1 Prise en charge de l'utilisateur

Depuis le début 2015, la cellule à l'utilisateur composée de 4 agents assurent l'accueil et le *standard téléphonique de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 14h30 le vendredi* au **40.50.80.73 / 87.76.84.64**.

A la demande des usagers, les agents de la cellule à l'utilisateur peuvent se rendre sur place pour constater un problème comme :

- Non collecte de bacs
- Bac vert mal trié
- Explication sur le tri sélectif, la catégorisation des encombrants et le planning des collectes...



Tous les usagers peuvent adresser leurs demandes ou réclamations par mail :

w.rey@pirae.pf

2. Indicateurs de performances

Les principaux indicateurs sont présentés en **annexe 1** au rapport. A noter que les chiffres dans la partie « financière » sont indiqués en millions de F FCP.

Réf. : Indicateurs issus de l'arrêté 667 DIPAC du 11 mai 2011.

F. Faits marquants de l'année 2016

1. En termes d'évènements

- **Appel à projet Cyclone « Je débarrasse mon quartier » – Fév. 2016**

Mise en place du projet financé par le contrat de ville. L'objectif est de sensibiliser les quartiers au tri sélectif des déchets notamment avec l'identification des déchets encombrants de catégorie II et III.



Opération « Je débarrasse mon quartier – février 2016 »

- **Opération VHU – Juillet/Août 2016**



18 carcasses (véhicules hors d'usage) ont été collectées puis vidées et compactées par Fenua Ma à des fins de revalorisation.

2. En termes de service à l'utilisateur

- **Mise en place d'une cellule à l'utilisateur**

Mise en place d'une procédure pour répondre aux réclamations des usagers.

- **Réunions de quartier - Sensibilisation**

De nombreuses réunions de quartiers ont été réalisées durant cette année afin de rencontrer les usagers, de connaître leur problématique (bacs usés) afin de mettre en place des actions pour y remédier.

- **Mise en place d'un règlement de service (cf. annexe 2)**

(Délibération n°13/2016 du 25/2/2016).

3. En termes d'étude

- **Rédaction d'un nouveau cahier des charges pour le lancement d'une nouvelle consultation publique pour les prestations de collecte des déchets**

Mise en place de plusieurs lots pour favoriser la mise en concurrence. L'objectif visé étant la diminution des coûts du service.

- **Arrivée d'un agent (contrat CVD) pour le suivi la distribution des bacs et la mise en place des composteurs individuels**

4. En termes de distribution des bacs

- **Définition des règles d'attribution**

- **Mise en place de procédures selon les différents types d'usagers**

G. Perspectives

Plusieurs projets ont été définis pour l'année 2017 :

- ✚ Re conduite de l'opération VHU (partenariat avec Fenua Ma)
- ✚ Mise en place d'évènements de collecte et de tri des déchets dans les quartiers (avec le service social et les associations de quartiers)
 - FAARIIRAA RATERE (18 et 19 mai 2017)
 - IA VAI MA NOA O PIRAE (octobre 2017)
 - Je débarrasse mon quartier (octobre 2017)
- ✚ Démarrage du nouveau marché de collecte des déchets d'une nouvelle prestation de service pour la collecte des déchets (en remplacement du marché TSP de 2010)
- ✚ Définition d'une nouvelle politique tarifaire pour les usagers professionnels
- ✚ Poursuite de la distribution des bacs neufs
- ✚ Recensement des usagers bénéficiaires du service et de l'état des bacs
- ✚ Mise en place d'un suivi de l'usager et de ses bacs roulants (entretien / maintenance des bacs poubelles)
- ✚ Recrutement d'un nouveau chargé de projet « Déchet » suite au départ de l'agent référent en février 2016
- ✚ Etude sur la mise en place d'une tarification incitative (objectif : diminuer le volume du bac pris au profit du bac vert)
- ✚ Projet pilote pour la valorisation du compostage individuel (en partenariat avec l'ADEME et FENUA MA)

Tous ces projets s'inscrivent dans un **objectif unique**

Pour assurer le **service d'enlèvement des ordures ménagères** de manière durable et à un moindre coût.

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 : Présentation des indicateurs de performances
- Annexe 2 : Règlement de service de gestion des déchets
- Annexe 3 : Calendrier de collecte
- Annexe 4 : Localisation des PAV- Points d'Apports Volontaires
(Verre, Huile, Piles, et batteries)
- Annexe 5 : Délibération n°90/2012 du 4/12/2012 fixant la
redevance pour le service d'enlèvement des ordures
ménagères

Indices	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015	commentaires
nombre d'habitants	14 475	14 475	14 129	14 129	14 129	14 129	14 129	0,0%	source ISPSP
nombre de foyers	3 825	3 825	3 825	3 825	3 800	3 800	3 800	0,0%	= nbre d'abonnés recensés
MODE D'EXPLOITATION									
Collecte des déchets ménagers	Prestation de service marché n°14/2003 et 3/2010- TSP	Prestation de service marché n°3/2010 - TSP	Prestation de service marché n°3/2010 - TSP	Prestation de service marché n°3/2010 - TSP	Prestation de service marché n°3/2010 - TSP	Prestation de service marché n°3/2010 - TSP	Prestation de service marché n°3/2010 - TSP	idem	
Traitement des déchets ménagers (OM, CS et ENC)	Avenant 11 à la convention SEP	Avenant 12 à la convention-SEP	SEP/SMO	SMO	SMO/ FENUA MA	FENUA MA	FENUA MA		SMO devient FENUA MA (août 2014)
Traitement des déchets végétaux	Prestation de services marché n° 2/2009 TECHNIVAL	Prestation de services marché n° 2/2009 TECHNIVAL	Prestation de services marché n° 2/2009 TECHNIVAL	Prestation de services marché n° 2/2009 TECHNIVAL	Prestation de services marché n° 5/2014 TECHNIVAL	Prestation de services marché n° 5/2014 TECHNIVAL	Prestation de services marché n° 5/2014 TECHNIVAL	Idem	
SPIC DECHETS		Création de la règle déchets	SPIC Déchets	Nomination du directeur SPIC					
COLLECTE									
Type de collecte									
pour les OM et les RE	PAP	PAP	PAP	PAP	PAP	PAP	PAP		
pour les ENC, et D. verts	PAP	PAP	PAP	PAP	PAP	PAP	PAP		
Fréquence									
pour les OM	C2 à C6	C2 à C7 puis C2 à C4	C2 à C4	C2 à C4	C2 à C4	C2 à C5	C2 à C6		C2 pour les administrés et jusqu'à C6 / C4 pour les "gros producteurs"
pour les RE	C1	C1	C1	C1	C1	C2	C3	Idem	
pour les ENC	C1	C1	C0,25	C0,25	C0,25	C0,26	C0,27		
pour les D. verts	C1	C1	C1*	C1*	C1*	C1*	C1*		C1* : à partir de 2012; mise en place d'un site tampon en DV
nbre et localisation des déchetteries	-	-	-	-	-	-	-		
nbre de PAV	3 : huiles 2: batteries 5 : piles 5 : verre	4 : huiles 2: batteries 5 : piles 5 : verre	3 : huiles 3: batteries 17 : piles 5 : verre	3 : huiles 3: batteries 17 : piles 5 : verre	3 : huiles 3: batteries 17 : piles 5 : verre	3 : huiles 3: batteries 17 : piles 6 : verre	4 : huiles 3: batteries 17 : piles 6 : verre	Idem	prestation réduite par le Pays auprès de la SEP jusqu'au 31/03/2010 pour les huiles, batteries et piles/ puis passé ensuite avec Technival
TRAITEMENT									
Localisation des unités de traitement									
pour le centre de tri et de transfert	MOTU UTA	MOTU UTA	MOTU UTA	MOTU UTA	MOTU UTA	MOTU UTA	MOTU UTA	Idem	
pour le centre d'enfouissement technique	PAIHORO	PAIHORO	PAIHORO	PAIHORO	PAIHORO	PAIHORO	PAIHORO	Idem	
pour les déchets végétaux	site de broyage à Tijaerui compostage à Paihoro	site de broyage à Tijaerui compostage à Paihoro	site de broyage à Tijaerui compostage à Paihoro	site de broyage à Tijaerui compostage à Paihoro	site de broyage à Tijaerui compostage à Paihoro	site de broyage à Tijaerui compostage à Paihoro	site de broyage à Tijaerui compostage à Paihoro	Idem	
TONNAGES TRAITES									
Tonnage des OM	4 397	4 213	3 944	3 769	3 647	3 598	3 803	5,7%	
tonnage des RE	359	384	382	377	427	408	432	5,8%	
Tonnage des ENC. II	3 453	1 635	1 114	1 031	992	861	747	-13,3%	
Tonnage des ENC. III	32	6	130	118	130	175	237	35,5%	
volumé des D.V. (m3)	16 458	15 871	15 871	16 565	18 018	19 290	17 976	-6,8%	
tonnage des D.V. (T.)	3 292	3 174	3 174	3 313	3 604	3 858	3 595	-6,8%	Vol. D.V (m3) x densité = 0,2 → tonnes de D.V.
TOTAL DES TONNAGES	11 533	9 413	8 744	8 608	8 799	8 900	8 814	-1,0%	

I
N
D
I
C
E
S

T
E
C
H
N
I
Q
U
E
S

		Indices	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015	commentaires	
I N D I C E S	LES DEPENSES (en millions F FCP)											
	A	pré-collecte (conteneurisation)	1,4	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	18,4	0,0%		
	B	collecte des déchets	203,0	233,0	206,5	202,0	203,2	207,8	202,7	-2,5%		
	C	traitement des déchets ménagers	64,7	63,2	57,8	73,3	74,6	98,5	110,0	11,7%	augmentation du coût à la tonne de 14 098 F en 2009 à 15 226 F FCP en 2010 et 2011 (-200 tonnes en 2011)	
	D	traitement des déchets végétaux	23,1	23,4	23,1	22,9	26,8	30,0	28,0	-6,7%		
	E	autres prestations	4,3	0,0	4,4	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0%	Audit et assistance pour lancement d'A.O en 2010 & étude d'optimisation 2012-2013	
	F	masse salariale	15,4	16,6	17,0	12,9	9,3	11,3	7,0	-38,1%		
	G	TOTAL DES DEPENSES	311,9	336,2	308,8	313,1	313,9	347,6	366,1	5,3%	G=A+B+C+D+E+F	
	H	TOTAL DES DEPENSES du BUDGET ANNEXE	311,9	336,2	308,8	239,8	239,3	249,1	256,1	2,8%	H=G-C (en 2013 et 2014) =total des dépenses - contributions au budget général (SMO / Fenusa Ma)	
	F I N A N C I E R S	LES RECETTES (en millions F FCP)										
		modalités de la redevance	forfait délib. 24/2004	forfait.délib 24/2004	forfait.délib 24/2004	forfait délib n°90/2012	Idem					
		Redevances	103,9	102,3	103	106,1	106,0	116,0	106,0	-8,6%		
		Décharge FIP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%		
		Rachat de broyat	1,11	1,09	0,85	0,78	1,46	2,02	2,00	-1,0%		
		subvention d'équilibre	0,0	214,0	197,0	124,3	138,9	141,0	190,0	34,8%		
		TOTAL DES RECETTES	105,0	317,4	300,9	231,2	246,4	259,0	298,0	15,0%		
S Y N T H E S E	RATIOS											
		COUT GLOBAL ramené à la tonne de déchets	27 042	35 718	35 315	36 378	35 673	39 056	41 538	6,4%	(F FCP / tonne de déchets éliminé)	
		COUT GLOBAL /foyer	81 535	87 895	80 732	81 867	82 605	91 474	96 342	5,3%		
		COUT GLOBAL /hab.	21 545	23 226	21 856	22 163	22 217	24 602	25 911	5,3%		

Règlement de collecte du service de gestion des déchets de la commune de PIRAE

Sommaire

CHAPITRE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	2
ARTICLE 1.	: OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	2
ARTICLE 2.	: DEFINITIONS GENERALES	3
CHAPITRE 2.	ORGANISATION DE LA COLLECTE	6
ARTICLE 3.	DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC	6
ARTICLE 4.	DECHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC.....	6
ARTICLE 5.	REGLES ET FREQUENCE DE COLLECTE.....	6
CHAPITRE 3.	REGLES D'ATTRIBUTION & D'UTILISATION DES OUTILS DE COLLECTE.....	8
ARTICLE 6.	DEFINITION DES CONTENANTS DE COLLECTE	8
ARTICLE 7.	CONDITIONS D'OBTENTION DES CONTENANTS	8
ARTICLE 8.	CONDITIONS DE PRESENTATION DES CONTENEURS A LA COLLECTE.....	9
ARTICLE 9.	UTILISATION DES BACS	10
CHAPITRE 4.	DISPOSITIONS FINANCIERES	12
ARTICLE 10.	PRINCIPES GENERAUX DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	12
ARTICLE 11.	PAIEMENT DE LA REDEVANCE	12
ARTICLE 12.	EXONERATIONS, DEDUCTIONS	12
ARTICLE 13.	RECLAMATIONS.....	12
CHAPITRE 5.	SANCTIONS.....	13
ARTICLE 14.	NON-RESPECT DU REGLEMENT DE COLLECTE	13
ARTICLE 15.	DEPOTS SAUVAGES	13
ARTICLE 16.	BRULAGE DE DECHETS	13
CHAPITRE 6.	DISPOSITIONS D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.....	14
ARTICLE 17.	APPLICATION	14
ARTICLE 18.	GESTION INFORMATISEE DES DONNEES	14
ARTICLE 19.	LITIGES.....	14
ARTICLE 20.	MODIFICATIONS DU REGLEMENT ET TEXTES COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 21.	PUBLICITE ET EXECUTION DU REGLEMENT	14
CHAPITRE 7.	ANNEXES	15

Considérant l'article L. 2224-13 où « les communes assurent l'élimination des déchets des ménagers. Elles peuvent transférer à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménagers, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage s'y rapportant » ;

Considérant l'article L. 2224-14 où « les communes assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières » ;

Considérant l'article L. 2224-15 où « l'étendue des prestations afférentes aux services prévues aux articles précédents est fixée par les communes dans le cadre de la réglementation applicable localement. L'ensemble des prestations prévues au présent paragraphe doit être assuré au plus tard le 1 décembre 2011 » ;

Dans le but de contribuer à la protection de l'environnement au développement durable ainsi qu'à la qualité des services publics, la Ville de Pirae convient du présent règlement de collecte.

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Section 1) Généralités

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Ville de PIRAE.

Il a pour objectifs de :

- garantir un service public de qualité ;
- définir et délimiter le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- préciser les règles d'utilisation du service ;
- contribuer à améliorer la propreté du territoire et à préserver l'environnement ;
- d'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Ce règlement s'applique à toutes personnes physiques ou morales, occupant un logement public ou privé, en qualité de propriétaire, de locataire, d'usufruitier ou de mandataire et dénommé « usager du service », demeurant de façon permanente, temporaire ou occasionnelle dans la ville de Pirae et faisant appel au service de gestion des déchets.

Section 2) Références juridiques

Le règlement s'appuie notamment sur l'article L. 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collecte sélective et imposer la séparation de certaines catégories de déchets. »

Section 3) Autres documents

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect et à l'application de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, notamment celles issues du code pénal, civil et du code de l'environnement.

Le présent règlement est complété par des documents joints en annexes qui viennent préciser l'utilisation du service.

Article 2. : DEFINITIONS GENERALES

Le déchet est défini suivant le code de l'environnement de la Polynésie française comme « tout résidu d'un processus de fabrication ou d'utilisation, **toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon** ».

Aussi, est-il nécessaire de distinguer les déchets en différentes catégories, de façon à répondre à plusieurs objectifs :

- Collecter le maximum de déchets ;
- Assurer la qualité du tri de manière optimale ;
- Permettre la valorisation¹ des déchets ;
- Préciser le cadre de prestations rendues à la population par la Ville de Pirae ;

Ainsi, de part ses obligations, la Ville de Pirae doit collecter les déchets municipaux qui regroupent l'ensemble des déchets dont la gestion relève de sa compétence, à savoir les déchets des ménages et des activités économiques collectés selon la même voie que ceux des ménages, dits « assimilés ».

La Ville de Pirae se réserve la possibilité de changer les consignes de tri indiquées ci-dessous dans le cadre d'une évolution réglementaire et/ou technique.

Section 1) Les déchets ménagers

a. Les ordures ménagères résiduelles

- Le terme « ordures ménagères résiduelles » (ou OMr) désigne les déchets qui ne sont pas acceptés au niveau de la **collecte sélective²** et ne peuvent être valorisés par une opération de **compostage³**.
- Il s'agit essentiellement des déchets non recyclables, non compostables, non dangereux, non inertes produits par l'activité domestique et la vie quotidienne des ménages. Ces déchets proviennent de la préparation des aliments et des repas, de l'entretien et de l'hygiène des personnes et du nettoyage des habitations.
⇒ Ces ordures ménagères sont prises en charge par le service de collecte de la Ville de PIRAE.

b. Les déchets recyclables⁴

- **LES DECHETS RECYCLABLES :**
Conformément aux consignes de tri préconisées par le syndicat mixte de traitement des déchets « FENUA MA » (cf. annexe 1), les déchets recyclables sont :
 - o Les papiers (non souillés) qui comportent les journaux, revues, magazines, papiers, enveloppe, prospectus publicitaires,... (débarrassés de leur film d'emballage),
 - o Les cartons, qui une fois vidés de leur contenu doivent être pliés ;
 - o Les briques alimentaires,
 - o Les boîtes de conserve qui doivent être rincées,
 - o Les canettes aluminium,

¹ Valorisation : toute opération dont le résultat est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits », art. L. 541-1 du code de l'environnement métropolitain.

² Collecte sélective : collecte visant à ramasser les déchets ménagers pré-triés par les producteurs ou usagers à l'aide de bacs spécifiques et dédiés chacun à l'enlèvement d'un type particulier de déchet.

³ Compostage : mise en fermentation de certains déchets putrescibles, de façon à récupérer des éléments qui sont ensuite incorporés aux sols ou plantations afin de les enrichir.

⁴ Déchets recyclables : déchets valorisés qui sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

- Les bouteilles en plastique, composés à la fois par les PET et les PEHD.
 - Les PET : (ou polyéthylène téréphtalate), sont des plastiques transparents, utilisés pour les bouteilles d'eau, boisson gazeuse, ...
 - Les PEHD (ou polyéthylène haute densité) sont des plastiques opaques, semi-rigides utilisés pour les flacons de lessives, de produits liquides d'entretien,
 - les bouteilles de lait, etc....

⇒ Ces déchets doivent être propres, égouttés de leur éventuel contenu et jetés de manière non imbriqués, en vrac dans le bac dédié à la collecte des recyclables.

- LE VERRE :

⇒ Ce type de déchet est recyclable et doit être déposé dans les bornes spécifiques mises en place par le syndicat mixte Fenua Ma.

Sont compris dans la dénomination de verre :

- Les emballages en verre (bouteilles, bocaux, ...) débarrassés de leurs obturateurs (bouchons, couvercles,...).

En sont exclus :

- Les ampoules, néons, tubes fluorescents, faïence et vaisselle (verre, tasses, assiettes), vitres miroirs, pare-brise, verre optique....

c. Les déchets encombrants

Ce sont des déchets qui en raison de leur poids et/ou de leur volume ne peuvent être pris en compte lors de la collecte régulière des ordures ménagères. Sont compris dans la dénomination des objets encombrants :

- Ferraille,
- Equipements ménagers (machine à laver, réfrigérateur, congélateur, ...)
- Literie (matelas, sommiers),
- Meubles divers usagés,

Plus précisément, les encombrants font l'objet d'une séparation en deux catégories, collectées toutes deux (2) par les services de la Ville de Pirae

Encombrants de classe 2	Encombrants de classe 3
Mobiliers et objets en bois : porte, sommier à lattes, meubles, chaises, palettes en bois et chutes en bois	Objets métalliques ou plastiques : jeux d'enfants cassés, meubles de jardin, vitres et miroirs, encadrement aluminium, électroménagers

Ne sont compris dans la dénomination des objets encombrants :

- Gravats, pierre, béton, poutres,
- Végétaux, terre, souches d'arbres,
- Amiante, fibrociment,
- Déchets ménagers
- Déchets toxiques ou combustible,
- Bouteilles de gaz, pots de peinture,
- Les déchets de soins médicaux.

d. Les déchets végétaux

Sont compris dans la dénomination de déchets végétaux : les déchets issus de la taille et de l'entretien des espaces verts (comme les tontes de gazon), mais également de l'élagage des haies et des arbres. La nature des déchets végétaux comprend donc des :

- tontes, gazon,
- feuillages,
- fleurs,

- o mais également des produits ligneux (branches et branchages).

Sont proscris :

- o les souches d'arbres et branches de plus de 20 cm de diamètre,
- o la terre,
- o les cailloux.

e. Les déchets ménagers spéciaux (D.M.S.)

Sont compris dans la dénomination de déchets ménagers spéciaux (DMS), des déchets toxiques et dangereux des ménages produits en petites quantités, comme les :

- o Batteries de moteur,
- o Piles,
- o Huiles de moteur,
- o Huiles alimentaires usées (friture),
- o Déchets toxiques ou polluants (acides, colles, peintures, résines, solvants, ...)
- o Cartouches d'imprimantes.

Compte-tenu du caractère dangereux et dommageable pour les personnes et/ou pour l'environnement, ces déchets ne peuvent être collectés par les services de Ville de Pirae et doivent suivre des filières particulières (voir Article 4).

f. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Sont compris dans la dénomination de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les déchets d'activité de soins de particuliers ou du personnel soignant, ou d'hôpital, cliniques, maisons de retraite, tels que :

- o les déchets de soins issus des patients en auto-traitement,
- o les déchets perforants (aiguilles, seringues,...), les produits à injecter (exemple : insuline),
- o et les appareils permettant l'auto surveillance (lecteurs de glycémie, électrodes...).

En raison de leur nature, ces déchets doivent suivre des filières adaptées (voir Article 4).

Section 2) Les déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont ainsi assimilés aux déchets ménagers, les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les conteneurs dédiés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Section 3) Les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont définis comme des emplacements non prévus à cet effet, où sont déchargés des décombres et immondices sans autorisation et respect de la réglementation en vigueur. Ce type de dépôt est sanctionné au vu de l'article 15.

CHAPITRE 2. ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 3. DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Section 1) Principe pour les déchets des usagers domestiques

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-13, la Ville de Pirae doit « assurer l'élimination des déchets des ménages ».

Section 2) Principe pour les déchets des usagers non domestiques

La collecte des déchets professionnels n'est pas de compétence de la collectivité.

La Ville de Pirae peut toutefois collecter les déchets ménagers et assimilés produits par les usagers non domestiques à condition qu'ils soient collectés et traités sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

Dans le cas où l'utilisateur non domestique fait appel à un prestataire, il convient avec lui des modalités et fréquence de collecte. En ce cas, l'utilisateur peut prétendre à ne pas être assujéti à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors que l'utilisateur remet à la Ville les documents qui prouvent que l'enlèvement et le traitement sont assurés conformément à la réglementation en vigueur. En cas de non production de ces documents, la Ville de Pirae facture la redevance correspondante.

Article 4. DECHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Les déchets suivants (liste non exhaustive) ne sont pas acceptés dans le cadre de la collecte régie par le présent règlement, et doivent suivre une filière adaptée (prestataires privés, pharmacies,...):

- Déchets collectés (gravats, pneumatiques...), hors encombrants spécifiés au c -page 4;
- Déchets toxiques, dangereux ou spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être collectés ou éliminés par les voies classiques prévues pour les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes (notamment les agents de collecte), l'environnement et les dispositifs de traitement ;
- Les déchets pouvant endommager le matériel de collecte (grosses pièces rigides, déchets pâteux en grande quantité...);
- Les déchets provenant d'activités de soins : hôpitaux, cabinets médicaux, laboratoires, vétérinaires et cabinets vétérinaires, maisons de retraite, ... ;
- Les produits et résidus directs de processus de fabrication ou de travaux, les déchets de nettoyage ;
- Cadavres d'animaux ;
- Véhicules hors d'usage ;
- Médicaments ;
- Cendres chaudes.

Les filières à suivre pour ces déchets sont disponibles auprès de la Ville de Pirae, au sein de la cellule à l'utilisateur).

Article 5. REGLES ET FREQUENCE DE COLLECTE

Les règles de collecte décrites ci-après, s'appliquent tant aux usagers domestiques qu'aux usagers non domestiques.

En cas de panne, de mauvaises conditions de circulation en raison d'aléas climatiques, la collecte peut être exceptionnellement reportée.

Seuls les agents de collecte sont habilités à jeter des sacs à l'intérieur de la benne ou à accrocher un bac roulant au lève-conteneur.

Section 3) Collecte des ordures ménagères en porte à porte

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la Ville de Pirae. Cette collecte s'effectue au minimum deux (2) fois par semaine.

En cas de besoin dû à une importante production de déchets (activités de restauration, snacks, marché, ...), la collecte peut être étendue à minimum quatre (4) fois par semaine, après demande de l'utilisateur et validation auprès de la Ville de Pirae. Ces collectes supplémentaires sont effectuées dans la limite des possibilités du service.

Le calendrier de collecte des ordures ménagères est fourni en annexe 2.

Section 4) Collecte des recyclables en porte à porte

Les recyclables définis à la b –page 3- sont collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la Ville de Pirae. Cette collecte s'effectue une fois par semaine.

La ville de Pirae se réserve le droit de faire évoluer ce passage à d'autres fréquences. En ce cas, les usagers en seraient informés par voie de presse ou tout autre moyen de communication (affichage en mairie, site Internet, bulletin municipal...)

Si les déchets sont non conformes, une étiquette « erreur de tri » est apposée sur le bac. Un agent de la Ville peut se déplacer afin d'analyser le contenu et renseigner l'utilisateur. Ce dernier doit alors trier le bac afin qu'il devienne conforme aux prescriptions de la collecte.

Dans le cas d'immeubles, le gestionnaire ou responsable suit la même procédure. Néanmoins, si le conteneur ne peut être trié à nouveau, il devra être présenté à la collecte des ordures ménagères lors du prochain passage.

Le calendrier de collecte des recyclables est précisé en annexe 2.

Section 5) Collecte des encombrants en porte à porte

Les objets encombrants sont déposés en tas et doivent être présentés au plus tôt 24 H avant le début de la collecte sur le domaine public ou privé de façon à ne pas être considéré comme un dépôt sauvage, de ne pas gêner la circulation ou de sorte qu'ils ne constituent pas un obstacle aux usagers.

Le volume des objets encombrants ne doit pas excéder un (1) m³ par habitation et par collecte. Ces déchets ne doivent pas être présentés dans des contenants personnels non destinés à être jetés.

La collecte a lieu en porte à porte une (1) fois par mois suivant le calendrier présenté en annexe 3.

Section 6) Collecte des déchets végétaux en porte à porte

Les déchets végétaux doivent être déposés en tas ou en fagots dans la limite d'un (1) m³ par habitation et par collecte. Ces déchets doivent être présentés au plus tôt 24 H avant le début de la collecte sur le domaine public de façon à ne pas être considéré comme un dépôt sauvage, de ne pas gêner la circulation ou de sorte qu'ils ne constituent pas un obstacle aux usagers.

La collecte des déchets végétaux a lieu une (1) fois par semaine suivant le calendrier établi en annexe 4.

CHAPITRE 3. REGLES D'ATTRIBUTION & D'UTILISATION DES OUTILS DE COLLECTE

Article 6. DEFINITION DES CONTENANTS DE COLLECTE

Section 1) Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés doivent être présentés à la collecte uniquement dans les conteneurs fournis par la Ville, dans un délai au plus tard de quatre (4) ans dans le cadre du marché de fourniture des bacs.

Il est interdit d'affecter les bacs à d'autres usages que ceux pour lesquels ils ont été destinés ou à d'autres logements que ceux auquel ils ont été attribués.

a. Pour les ordures ménagères et assimilés

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité et notamment pour éviter toute projection lors du vidage, les ordures ménagères doivent être placées dans des sacs fermés à l'intérieur des bacs.

Dans le cas où des ordures sont déposées directement dans le bac, l'utilisateur doit procéder au lavage et à la désinfection du conteneur avant la prochaine collecte.

b. Pour les déchets recyclables

Les recyclables doivent être présentés à la collecte, en vrac, vidés et propre dans des conteneurs affectés uniquement à la collecte sélective.

Section 2) Bornes à verre

Le verre doit être déposé dans des points d'apport volontaire appropriés (voir annexe 5).

L'accès peut se faire entre 7 H 00 et 19 H 00 du lundi au samedi pour les différents usagers.

Il est interdit de déposer des objets de quelque nature que ce soit à côté ou au pied des bornes à verre.

Section 3) Points d'apports pour les déchets ménagers spéciaux (D.M.S.)

Les piles, batteries usées et huiles de moteurs produits par des usages domestiques doivent être déposés dans des points d'apports spécifiques prévus à cet effet. La liste de ces points est précisée en annexe 6.

Article 7. CONDITIONS D'OBTENTION DES CONTENANTS

Section 1) Modalités d'obtention des contenants

La Ville de Pirae assure :

- La mise à disposition des différents usagers (domestiques et non domestiques) en contenants spécifiques,
- La maintenance technique de ce matériel,
- Les modifications rendues nécessaires par suite du changement de la composition du ménage ou des conditions d'occupation des immeubles collectifs.

Règles de mise à disposition :

Pour les usagers domestiques, le volume des contenants est défini en fonction de la composition du ménage (nombre de personnes dans le foyer).

Pour les usagers non domestiques : La mise à disposition est déterminée en fonction de la nature et la quantité des déchets produits dans la limite du cadre des déchets dits « assimilés » d'une part et de la fréquence de collecte d'autre part. Cette mise à disposition fait l'objet au préalable d'un rendez-vous sur site avec un agent de la Ville de Pirae, au cours duquel une évaluation contradictoire de la production estimée des déchets de l'utilisateur est réalisée. Ces éléments sont traduits au travers d'une convention entre la collectivité et l'établissement.

Cette appréciation pourra être amenée s'il y a lieu à des ajustements, après des opérations régulières de contrôle de la part des services de la Ville de Pirae.

Prérequis pour la mise à disposition :

Les prérequis administratifs nécessaires à la mise à disposition de conteneurs sont listés ci-après :

- Pour les particuliers : justificatif de domicile / fourniture d'une pièce d'identité/ RIB
- Pour les entreprises : justificatif de domicile / pièce d'identité du responsable et statuts de l'entreprise / signature d'une convention de service.

Section 2) Conditions de modification des mises à dispositions

Afin de faciliter la mise à disposition et l'identification des contenants, les propriétaires ou gestionnaires d'immeubles de logements locatifs ont l'obligation de faire connaître à la Ville de Pirae, les modifications d'occupants.

S'il est constaté au cours des suivis de collecte, une insuffisance manifeste des contenants (débordements systématiques des bacs à chaque collecte, dépôt de sacs en dehors du bac.), la Ville de Pirae ajustera la mise à disposition initiale après avoir contacté les personnes concernées (locataires, propriétaires) et étudié la situation.

Les bacs roulants mis à disposition des habitations et établissements sont réputés suffire à chacun des usages. En cas d'évolution des besoins (modification du nombre de personnes dans le foyer), des bacs de capacité supérieure ou inférieure peuvent être demandés.

ATTENTION : aucun bac supplémentaire quelle que soit sa provenance (bac acheté dans le commerce ou récupéré auprès d'une autre collectivité) ne sera ni autorisé, ni collecté.

Section 3) Points de regroupements

Dans certains cas particuliers constatés par la Ville (caractéristiques de l'habitat, topographie des lieux, impossibilité d'accès aux véhicules de collecte dans des conditions réglementaires de sécurité), les usagers ne pourront être dotés de contenants individuels.

Article 8. CONDITIONS DE PRESENTATION DES CONTENEURS A LA COLLECTE

Section 1) Présentation des contenants

D'une façon générale, les conteneurs présentés à la collecte ne doivent pas entraver la libre circulation de l'espace public. Ils doivent être chargés sans excès afin de faciliter leur vidage et présentés sur ou près du domaine public ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions afin d'éviter des manœuvres inutiles et dangereuses. En aucun cas, les équipes de collecte n'iront chercher le(s) bac(s) à l'intérieur d'une cour ou d'une propriété.

Chaque usager doit présenter son conteneur la veille du jour de collecte, au plus tôt à 18 H 00 et le plus tard possible avant la collecte. Le conteneur doit être présenté les poignées dirigées vers la chaussée, sur la voie publique.

De la même façon, les bacs doivent être rentrés le plus rapidement possible après la collecte. Il est important de prévenir tout risque d'accident du fait de la collecte, des difficultés de ramassage ou du non-rangement des bacs.

Les bacs doivent être présentés couvercle fermé et sans déchets déposés à côté (ni en vrac, ni en sac).

Section 2) Suspension de la collecte

Les conteneurs surchargés ou comportant des déchets non admis à la collecte se seront pas collectés dans le cadre normal de la collecte des ordures ménagères ou recyclables.

De la même façon, les bacs roulants non réparés ou dangereux pour la sécurité du personnel et du matériel ne seront plus collectés.

Il appartiendra à l'utilisateur ou au responsable, de présenter ces bacs conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 9. UTILISATION DES BACS

Section 1) Propriété et responsabilité

Propriété des conteneurs :

Les bacs sont mis à la disposition des usagers. Ils restent la propriété de la Ville.

Responsabilité :

L'utilisateur est responsable civilement des conteneurs qui lui sont remis. En cas d'accident sur la voie publique ou privée provoqué par le bac, l'utilisateur engage sa responsabilité.

En outre, les usagers sont responsables de la bonne utilisation de leurs bacs. Il est ainsi interdit d'y verser des cendres chaudes pouvant détériorer la cuve ou des objets et matériaux pouvant poser problème lors des opérations d'enlèvement (matériaux de démolition, encombrants, animaux morts, bonbonnes de gaz, déchets ménagers spéciaux ou dangereux...).

Dans le cas où les bacs ne sont pas propres au moment où l'utilisateur quitte son habitation, la Ville de PIRAE se réserve la possibilité de facturer un forfait de désinfection à l'utilisateur sortant ou au propriétaire des lieux pour le locatif, dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration des conteneurs non conformes à la présente réglementation ou en cas de surcharge du conteneur.

Dans le cas des logements collectifs :

Les propriétaires d'immeubles, leurs gestionnaires ou mandataires sont responsables des conditions de stockage des bacs et du respect des consignes de collecte (heures de présentation, nature des déchets présentés, rentrée des bacs,...).

Section 2) Entretien et maintenance

L'entretien courant des bacs (lavage, désinfection) incombe à chaque usager. Ce dernier doit assurer :

- le maintien constant des bacs en bon état de propreté autant intérieurement qu'extérieurement,
- ainsi que la présentation des bacs sur le domaine public ou privé en réponse au calendrier de collecte.

Ainsi, le lavage des récipients doit être effectué régulièrement, et la désinfection à raison minimum d'une fois par mois, avec des produits non corrosifs tels que du vinaigre ménager.

Dans le cadre de la gestion et de la maintenance du parc de bacs roulants, seule la cellule à l'utilisateur est habilitée à échanger, remplacer ou réparer un bac roulant. Lorsque les bacs sont endommagés ou inutilisables, ils sont repris par la Ville de Pirae.

Toute demande de nouvel équipement fera l'objet d'une étude par la cellule à l'utilisateur.

D'une manière générale, l'opportunité du remplacement des bacs appartient à la Ville de Pirae uniquement.

Section 3) Usage

Les bacs sont affectés à une adresse et doivent être laissés sur place en cas de déménagement, de **vente, d'usufruit ou de mandat de gestion de l'habitation ou du local professionnel**. L'utilisateur doit en assurer la garde **au sens juridique**. Les bacs ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre les usagers et ne doivent pas être personnalisés. En aucun cas, ceux-ci ne peuvent être intégrés dans le patrimoine des usagers domestiques ou non domestiques.

Il est formellement interdit de les utiliser pour d'autres usages que la collecte des déchets ménagers et assimilés, sous peine d'être retirés par la Ville de Pirae.

Section 4) Modalités de changement de bacs

Déménagement/emménagement :

- Chaque usager est tenu de signaler tout changement ou modification (déménagement, arrivée ou départ, changement de nom, d'adresse...) auprès de la Ville de Pirae.

Section 5) Echange, réparation, vol, incendie,

Echange :

- Lorsque le volume du bac ou des bacs devient insuffisant ou trop grand par rapport aux besoins de l'utilisateur (ex. évolution de la composition du foyer,...), ce dernier sollicite un nouveau bac auprès de la Ville de Pirae. Cet échange sera réalisé à titre gracieux à condition que l'ancien bac soit remis dans des conditions normales d'usure constatée par les agents de la Ville de Pirae. Dans le cas contraire, le nouveau bac sera facturé.
- L'opportunité de réajustement quant au nombre de bacs à ajouter ou à enlever est laissée à l'appréciation de la Ville de Pirae.

Réparation :

- L'utilisateur peut demander l'intervention gratuite d'un agent de la Ville auprès de la cellule à l'utilisateur pour effectuer les opérations de maintenance nécessaires uniquement en cas d'usure normale ou d'incident lors de la collecte (constaté par les services). Sont concernés par exemple : une réparation suite à un dysfonctionnement (axe bloqué, roue abîmée...), un changement de roue ou de couvercle, un remplacement de cuve (cuve fendue par l'usure et les chocs répétés de la collecte).
- Si la détérioration est imputable au personnel de la collecte, le bac est réparé ou remplacé selon son degré de vétusté.
- L'intervention est programmée sous quinzaine après réception de la demande*: l'agent de la Ville prévient de son passage afin que l'utilisateur puisse mettre à sa disposition le bac à réparer.
- Dans ce cadre, les réparations sont limitées à une par an. Les réparations supplémentaires seront facturées.

Les éléments changés ou remplacés sont récupérés par la Ville.

Vol :

- En cas de vol du ou des bac(s) roulant(s) mis à disposition et sur présentation de la plainte de vol déposée par l'utilisateur, le bac pourra être remplacé gracieusement par la Ville. En l'absence de copie de cette plainte, l'utilisateur devra prendre en charge le coût de remplacement du bac.

- En cas de vol répété, le nouveau bac sera fourni aux frais de l'utilisateur.

Autres :

- En cas de destruction de son fait, de détérioration anormale (non due à l'usure), ou d'incendie, alors que le bac se trouvait sur la voie publique ou privée en dehors des jours et horaires précisés, l'utilisateur sera tenu de racheter un nouveau bac. En cas de force majeure et notamment de catastrophe naturelle reconnue, la ville de Pirae s'engage à remplacer le ou les bacs dans la limite des stocks disponibles.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10. PRINCIPES GENERAUX DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés visé à l'Article 1 est assuré par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le montant et les modalités de calcul de la redevance sont fixés par délibération. Le calcul doit être représentatif de la charge du service rendu auprès de l'utilisateur.

La délibération n°90/2012 du 04 décembre 2012 précise les modalités d'application de cette redevance.

Article 11. PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le paiement s'effectue au moyen d'une facture établie par la Ville de Pirae. Cette facture intervient semestriellement et pourra intervenir de manière triennale voire trimestrielle. Le paiement par prélèvement automatique est recommandé. A réception de l'avis des sommes à payer, l'utilisateur dispose d'un délai de 30 jours pour s'acquitter des sommes dues auprès de la **Trésorerie des Iles du Vent, des Archipels et des Australes**. Passé ce délai et après envoi d'un rappel et d'un nouveau délai de 30 jours, des poursuites pourront être engagées.

Par courrier adressé au bureau des recettes et signé des deux parties, le propriétaire peut déléguer le paiement des factures à son locataire. Cependant, il reste responsable du paiement de la redevance en cas de défaillance de son locataire.

Article 12. EXONERATIONS, DEDUCTIONS

Aucune exonération ou déduction ne sera accordée, à moins que l'utilisateur n'assure lui-même l'élimination de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur. En ce cas, l'utilisateur doit saisir la Ville de Pirae dans les conditions définies au travers de l'article 3) section 2).

En cas de prise d'abonnement ou de résiliation entre deux périodes de facturation, la redevance est facturée au prorata temporis (tout mois commencé est dû).

Article 13. RECLAMATIONS

Les contestations de facturation doivent être présentées par écrit (courrier) à la Ville de Pirae, dans un délai maximum de 30 jours à la date d'émission de la facture. Au-delà de ce délai, les réclamations ne sont pas prises en compte.

En cas de cessation d'activité, de transfert ou de cession de fonds, il appartient à l'usager de le signaler à la cellule à l'usager de la Ville de Pirae. Cet évènement est pris en compte à la date de réception du courrier ou si la cession/transfert intervient après la date de celle-ci. De même, si le professionnel décide de passer un contrat avec une entreprise agréée pour la collecte de ses déchets, il doit en informer la collectivité par courrier un mois avant le début de la prestation et rendre son conteneur à la Ville de Pirae au plus tard deux semaines après le démarrage de la prestation privée.

CHAPITRE 5. SANCTIONS

Tout comportement entraînant des impacts négatifs pour l'environnement, la santé, la salubrité et la sécurité des personnes, et portant préjudice à la valorisation et à l'élimination des déchets est sanctionné. Ainsi, la Ville de Pirae se réserve le droit de poursuivre juridiquement ces contrevenants selon les procédures civiles et pénales en vigueur.

Article 14. NON-RESPECT DU REGLEMENT DE COLLECTE

Plus particulièrement, en vertu de l'article R.610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement (comme les modalités de présentation des conteneurs, horaires, respect du tri, ...), sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe soit 4 535 FCP (ou 38 euros).

En rappel, les usagers demeurent civilement responsables envers les déchets qu'ils déposent et de leurs conteneurs. Ainsi, si leurs déchets et/ ou bacs viennent à causer des dommages à un tiers, leur responsabilité peut être engagée.

Article 15. DEPOTS SAUVAGES

Tout dépôt sauvage, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute, sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics ou privés du territoire de la Ville de Pirae. Le déversement à l'égout de matières usées ou dangereuses est également proscrit.

Toute infraction à ces dispositions entraîne le déclenchement de poursuites pénales à l'encontre de l'auteur, tel que :

- Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par la Ville, constitue une infraction de 2^{ème} classe, passible à ce titre d'une amende de 17 900 FCP⁵.
- Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, **à l'aide d'un véhicule** en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par la Ville, constitue une contravention de 5^{ème} classe, passible d'une amende de 179 000 FCP⁶. Ce montant peut être porté à 358 000 FCP⁷ en cas de récidive.

Article 16. BRULAGE DE DECHETS

Le brûlage des déchets ménagers et assimilés est interdit sur tout le territoire de la Ville de Pirae.

⁵ (ou 150 €).

⁶ (ou 1500 €).

⁷ (ou 3000 €).

Seuls les déchets verts peuvent faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle de brûlage, autorisée uniquement par le Maire et sous conditions.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 17. APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter du, date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 18. GESTION INFORMATISEE DES DONNEES

Les bacs mis à disposition des usagers contiennent un dispositif permettant de les identifier par des moyens informatiques. La « puce » du bac contient une mémoire dans laquelle est enregistré un code unique par récipient. La puce ne comporte aucune information nominative en elle-même.

Chaque bac est affecté à une adresse, le système informatique de la Ville de Pirae lie le numéro de la puce à l'utilisateur défini notamment par un nom.

Le fichier de données fait l'objet d'une déclaration à la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout usager du service a le droit d'obtenir communication et rectification des informations nominatives le concernant.

Article 19. LITIGES

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforcent de les régler à l'amiable. A défaut, la juridiction qui intervient est celle du tribunal compétent de Polynésie française.

Article 20. MODIFICATIONS DU REGLEMENT ET TEXTES COMPLEMENTAIRES

Des modifications et/ou compléments du présent règlement peuvent être décidées par la Ville de Pirae et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 21. PUBLICITE ET EXECUTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché au siège de la Ville de Pirae. Le document est également accessible sur le site internet de la Ville de Pirae à l'adresse suivante : <http://www.pirae.pf>.

Monsieur le Maire, les élus, les agents de la Ville de Pirae sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE 7. ANNEXES

ANNEXE 1	=	CONSIGNES DE TRI
ANNEXE 2	=	CALENDRIER DES ORDURES MENAGERES ET DES RECYCLABLES
ANNEXE 3	=	CALENDRIER DES ENCOMBRANTS
ANNEXE 4	=	CALENDRIER DES DECHETS VERTS
ANNEXE 5	=	CARTOGRAPHIE DES BORNES A VERRE
ANNEXE 6	=	CARTOGRAPHIE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES



Cellule à l'usager
Tél : 87 76 84 64

Ville de Pirae

C
O
L
L
E
C
T
E
D
E
S
B
A
C
S
G
R
I
S

TOUS LES LUNDI ET JEUDI

- ✓ Quartiers PIRAE UTA - TIMIONA - RAFFEA
- ✓ Les Hauteurs: VETEA - PATER - LES VINI - BELLEVUE - FARE RAU APE
- ✓ Rue AFARERII vers la rue BERNIERE
- ✓ Rues Tihoni TEFAATAU - COPPENRATH
- ✓ Cité OUVRIERE - Rés. HITIURA
- ✓ Cité GRAND - Rue TAAONE

TOUS LES MARDI ET VENDREDI

- ✓ Vallée de HAMUTA - TAURAA
- ✓ Avenue A. POMARE (Servitudes limite GAISSON jusqu'à ARUE)
- ✓ Rue TUTERAI TANE - TENAHO
- ✓ AUTE, NAHOATA - Domaine LABBEE
- ✓ Complexes OPT & Fare Va'a Pirae - Rue Taute TEFAATAU
- ✓ Rue GADIOT - Rue Y. MARTIN - TETLANINA
- ✓ Rue Tematahi TEMARII - Taute TEFAATAU - SACHET

TOUS LES MERCREDIS

La collecte des bacs verts (déchets recyclables).

Pour chaque kilo de déchets recyclables que vous mettez dans **le bac vert**, la Fenua Ma verse 1 franc aux associations sélectionnées par le maire et œuvrant prioritairement pour les enfants défavorisés de notre commune.



N° vert : 40.44.45.44

Dans la limite de 1 m3 par semaine

LUNDI

- ✓ Rues Tihoni TEFAATAU - COPPENRATH
- ✓ Rues AFARERII, Rue TAAONE, rue GADIOT
- ✓ Rues Taute TEFAATAU - TEMARII (amont CDG)

} Toutes les servitudes

MARDI

- ✓ Fare Raau Ape
- ✓ Av. A. POMARE - toutes les servitudes ct/Anne-Cité grand-
- ✓ Cité Ouvrière-Hiti Ura - Vallée Hamuta et ses lotissements Vaipahu, Coteaux et Plateaux
- ✓ Qrt Blanchard-Nanai-Teauna-Qrt Tuterai Tane-Domaine Boubée

MERCREDI

- ✓ CHIN FOO, Chalets Pater, VETEA, AUTE, NAHOATA
- ✓ Chéhillot-Laharrague - Rue BERNIERE - Fautau Val
- ✓ PIRAE UTA - TIMIONA - PUATEHU
- ✓ Hauteurs PATER - BELLE VUE - LES VINI - Tapotapo - Fare -
- ✓ DLabbée, Mickelly, Tenaho

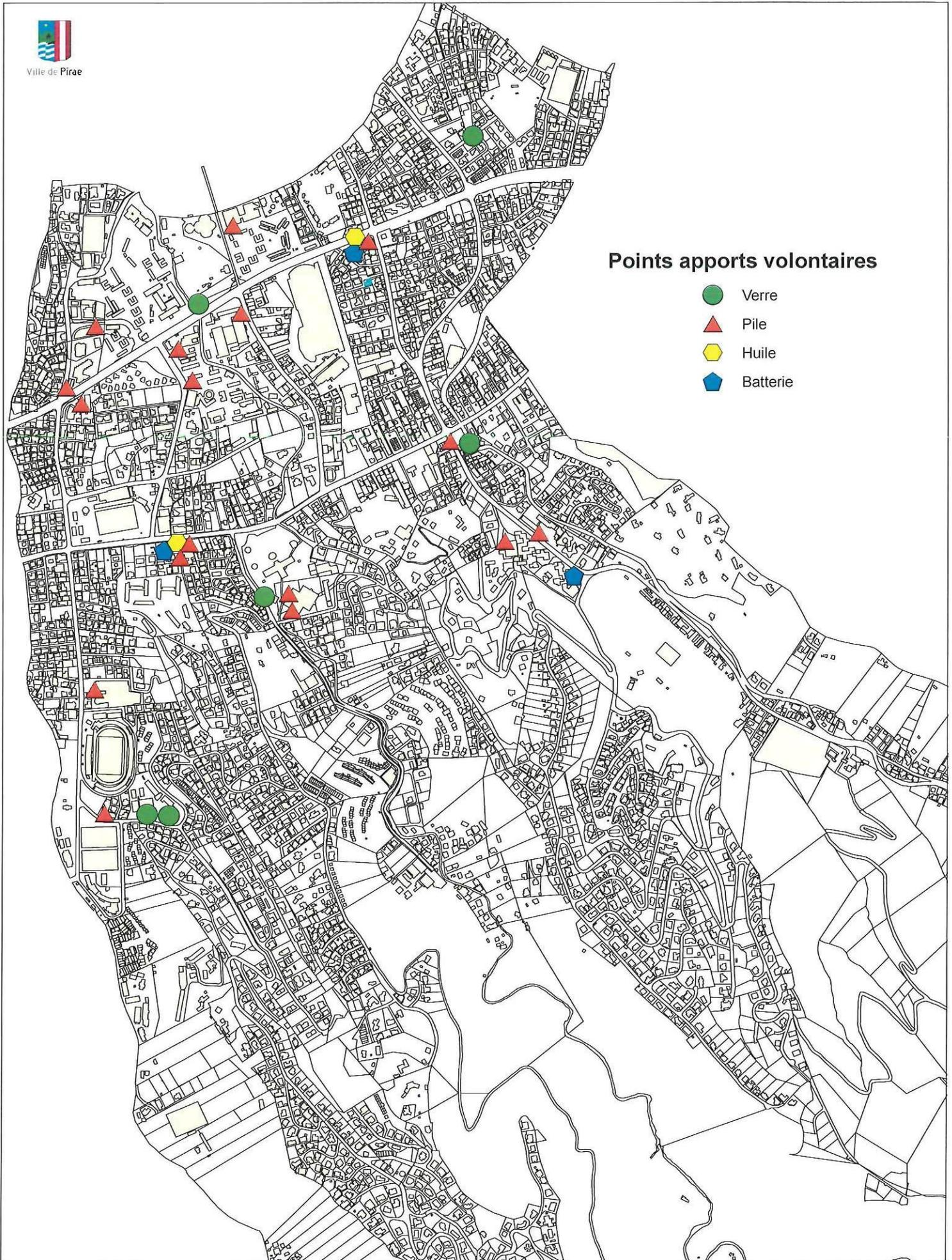
D
E
C
H
E
T
S
V
E
R
T
S

Chaque mois	Jeudi	Vendredi
1 ^{er} du Mois	Vetea 2 - Aute 1-2-3	Vetea 1-Chinfoo-Chalet Pater-Nahoata
2 ^e du Mois	Tapotapo-Les Vinis-Belle vue-Pirae Uta DLabbée-Tenaho	Chehillot-Laharrague-Rue P.Bernière-Fautau Val-Ray-ST Trinité-Blanchard-Nanai-Teauna-Boubée-Tuterai Tane-Hippodrome.
3 ^e du Mois	Rue Afarerii et ses servitudes-coppenrath-St michel 2-Hart-Rue Taaone-DES-Servitudes Bennett/Perry/Alain/Vray/Le Bihan/RT2 Rue F.Gadiot-Rue T.Temarii	Rue Marché Pirae et ses servitudes-Atimaro-Laroche-Barnier-Aorai Tini Hau-Rue P.Hetata et ses servitudes-Yves Martin-Tetianina-fare va'a-Lago bleu-Sachet
4 ^e du Mois	Hauteurs Belvédère et ses Servitudes-Vallée Hamuta et ses lotissements Plateaux-Vaipahu-Coteaux	Rte Fare Raau Ape-IIME-CEDOP-CPI Hitiura-Cité Grand-Cité ouvrière-Mairie

E
N
C
O
M
B
R
A
N
T
S



Ville de Pirae



Points apports volontaires

- Verre
- ▲ Pile
- ⬡ Huile
- ⬠ Batterie





Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°90/2012
DU 04 DECEMBRE 2012**
Fixant la redevance du service d'enlèvement des ordures ménagères et déchets

L'an deux mille douze, le quatre du mois de décembre à huit heures cinquante, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :
26 novembre 2012
Date d'affichage :
26 novembre 2012

Résultats des votes

Pour	20
Contre	0
Abstentions	1

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 07 décembre 2012

Affichage de la présente délibération le :

26 DEC. 2012

Nbre.	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	Eliane LECHENE
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	Mairai SUN
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Christiane TICCHI
21	TEANINIURATTEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo		X	
18			15	3

DELIBERATION N°90/2012 DU 04 DECEMBRE 2012

Fixant la redevance pour le service d'enlèvement des ordures ménagères et déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment l'article L. 2224-1
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L. 2224-1 relatif à l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel ou commercial ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n° 112/97 du 25 novembre 1997 instituant la redevance communale pour le ramassage des ordures ménagères et déchets
- VU la délibération n°113/97 du 25 novembre 1997 fixant le montant de l'unité de redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU la délibération n°43/2000 du 27 juin 2000 fixant le montant de l'unité de redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU la délibération n°63/2002 du 30 septembre 2002 fixant le montant de l'unité de redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU la délibération n°64/2003 du 28 octobre 2003 fixant le montant de la redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU le conseil d'exploitation du SPIC déchets en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 04 décembre 2012

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ	
VOTANTS	21
POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	1

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** A compter du 1^{er} janvier 2013, le montant de l'unité de redevance (U.R.) prévue à l'article 3 de la délibération n°112/97 du 25 novembre 1997 visée supra, est fixé à 7,68 FCP.
- Article 2 :** Le montant de la redevance annuelle à acquitter pour chaque catégorie d'usagers pour lesquels les coefficients correspondants restent inchangés, est fixé en annexe de la présente.
- Article 3 :** La fréquence de facturation est fixée au semestre, soit deux factures émises par an.
- Article 4 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



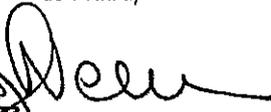
Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **19 DEC. 2012**

et publication du **20 DEC. 2012**

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON

ANNEXE - délibération n°90/ 2012 du 04 décembre 2012
Redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets

Unité de Compte de Base (UCB)	Coefficient multiplicateur (CM)	Montant de la redevance*
3 650 litres / an		avec une unité de redevable fixée à 7,68

ANNEXE I Locaux à usage de logement

a	Studio	0,6	16 800
b	Appartement dans immeuble collectif	0,8	22 400
c	Maison individuelle	1,0	28 000

ANNEXE II Services publics

Service administratif, établissement public	1,5	+ 0,10 par bureau	42 000
---	-----	-------------------	--------

ANNEXE III Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle

Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle	1,0	+ 0,10 par classe	28 000
--	-----	-------------------	--------

ANNEXE IV Locaux à usage professionnel

a	Notaire, avocat huissier, commissaire priseur, agence immobilière, agence de voyage, bureau de change, architecte	1,5	42 000
b	Garderie, crèche, salon de coiffure, salon d'esthétique, de massage, de manucure, de pédicure	1,5	42 000
c	Médecin, vétérinaire, cabinet dentaire, prothésiste, kinésithérapeute, herboriste, diététicien	2,0	56 000
d	Pharmacie	4,0	112 100

ANNEXE V Etablissements financiers

a	Assurance (agence, courtier)	1,5	+ 0,50 par bureau	42 000
b	Etablissement bancaire et assimilé	4,0	+ 0,50 par bureau	112 100

ANNEXE VI Locaux commerciaux

a	Petite entreprise artisanale (curios, salle des expositions, photographe, laboratoire de photographie, couture, parc automobile (occasion, location))	1,2	33 600	
b	Commerce au détail jusqu'à 60 m2	3,0	84 000	
c	Commerce au détail de 60 m2 à 100 m2	3,5	98 100	
d	Commerce au détail de plus de 100 m2 jusqu'à 200 m2	5,5	154 100	
e	Commerce au détail de plus de 200 m2, supermarché et hypermarché	6,0	+ 0,50 par tranche de 50 m2	168 100
f	Importateur, exportateur jusqu'à 200 m2	4,0	112 100	
g	Importateur, exportateur supérieur à 200 m2	5,0	140 100	

ANNEXE - délibération n°90/ 2012 du 04 décembre 2012

ANNEXE VII Locaux à usage industriel

a	Atelier jusqu'à 100 m ²		1,5	42 000
b	Atelier de 100 m ² à 500 m ²		3,0	84 000
c	Atelier supérieur à 500 m ²		4,0	112 100
d	Entrepôt jusqu'à 200 m ²		2,5	70 000
e	Entrepôt supérieur à 200 m ²	3,0	+ 0,10 par tranche de 50 m ²	84 000
f	Station service	4,0	+ 1,5 si boutique	112 100

ANNEXE VIII Locaux à usage de transformation de production

a	Brasserie, limonaderie, usine de transformation, société frigorifique		8,0	224 200
b	Imprimerie		5,5	154 100

ANNEXE IX Locaux à usage de restaurant et d'hébergement

a	Marchand ambulant		1,2	33 600
b	Hôtel et pension	2,5	+ 0,3 par chambre	70 000
c	Centre d'hébergement, foyer, sans restaurant	2,0	+ 0,2 par chambre	56 000
d	Centre d'hébergement, foyer, avec restaurant	5,0	+ 0,4 par chambre	140 100
e	Snack sans service, salon de thé, snack café		2,0	56 000
f	Snack avec service, restaurant et bar moins de 60 m ²		4,0	112 100
g	Boulangerie, pâtisserie, traiteur moins de 60 m ²		4,0	112 100
h	Restaurant, bar, traiteur, restaurant bar plus de 60 m ²		5,5	154 100
i	Bar, dancing		5,0	140 100

ANNEXE X Locaux de divertissement et sportifs

a	Salle de spectacle, salle de gymnastique et de culturisme salle de billar, club house, etc		1,5	42 000
b	Stade territorial+piscine		4,0	112 100
c	Stade ou complexe sportif (association)		2,0	56 000
d	Box, écurie		0,6	16 800
e	Club équestre, éperon, etc		3,0	84 000

ANNEXE XI Etablissement de soins

a	Etablissement hospitalier public ou privé de plus de 10 chambres	18,0	+ 0,2 par chambre	504 500
b	Centre médical, petit complexe hospitalier de moins de 10 chambres	5,0	+ 0,2 par chambre	140 100

Montant de la redevance*: montant arrondi à la centaine de francs inférieur